Quatre-vingt-quatrième année. — N° 15. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 18 Janvier 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETFS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

INFORMATION

Décret n° 52-71 du 14 janvier 1952 portant transformation d'emplois a la radiodiffusion française (p. 771).

Décret du 14 janvier 1952 modifiant les dispositions du décret n° 46-1539 du 20 juin 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information (p. 771).

Arrêté du 7 janvier 1952 prorogeant temporairement les fonctions de personnels auxiliaires (p. 771).

Arrêté du 14 janvier 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 771).

Arrêté du 14 janvier 1952 modifiant les arrêtés des 31 décembre 1946 et 1er mars 1947 portant dévolution des biens de la société Baschet et Ce (p. 772).

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté portant mise en position de mission (enseignement) (p. 772).

Tour de service en Indochine des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (additif) (p. 772).

Ministère de la justice.

Décret n° 52-72 du 15 janvier 1952 étendant au Maroc les dispositions du décret n° 51-505 du 5 mai 1951 modifiant le décret du 13 février 1908 portant règlement d'administration publique pour le recrutement et l'avancement des magistrats (p. 772).

Décrets du 15 janvier 1952 conférant l'honorariat (avoué et huissier en Algérie) (p. 773).

Décret supprimant des offices, nommant des officiers publics et ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent décret (rectificatif) (p. 773).

Arrêté portant nomination de membres de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de l'arrondissement de Dunkerque (p. 773).

Arrêté portant admission à la retraite (éducation surveillée) (rectificatif) (p. 773).

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation (affaire Chaudanson) (p. 773).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 51-1379 portant règlement sur le remboursement des frais de voyage et de transport de mobilier des agents du ministère des affaires étrangères (rectificatif) (p. 773).

Arrêté du 4 janvier 1952 relatif à la suppression de l'emploi de conseiller pour les affaires judiciaires auprès du haut commissaire de la République française en Allemagne (p. 774).

Arrêté portant nomination d'un conseiller juridique et d'un chef des services de la justice auprès du haut commissaire de la République française en Allemagne (p. 774).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 12 janvier 1952 portant remise de débet (p. 773).

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet (p. 773).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 15 janvier 1952 modifiant le décret du 10 novembre 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 774).

Arrêté du 19 décembre 1951 relatif à l'admission dans le cadre actif des enseignes de vaisseau de 1re classe et des ingénieurs mécaniciens de 2e classe de réserve servant en situation d'activité (p. 774).

Arrêté du 19 décembre 1951 portant remise de débet et rectificatif (p. 775).

Arrêtés portant mises en disponibilité et rectificatif (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 775).

Décision portant nomination dans le cadre spécial du corps des officiers de marine (p. 775).

Liste des candidats admissibles aux épreuves du second degré pour le concours d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes (p. 775).

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, du personnel civil administratif des services extérieurs de la marine (branche Directions de travaux) (p. 775).

Tableaux d'avancement, pour l'année 1952, des secrétaires et agents administratifs (comptables des matières) (p. 776).

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, du personnel technique civil des constructions, de l'aéronautique et de l'artillerie navales (p. 776).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret du 15 janvier 1952 fixant la participation des sociétés d'assurances au financement des majorations de rentes viagères prescrites par la loi du 2 août 1949 (p. 777).

Arrêté du 15 janvier 1952 fixant le taux du prélèvement opéré sur le produit de la vente des timbres spéciaux destinés au payement de la taxe perçue au profit de l'office national d'immigration, à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail aux travailleurs étrangers (p. 777).

Arrêté du 15 janvier 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 777).

Arrêté portant nominations, réintégrations et mutations (receveurs-percepteurs) (p. 777).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 15 novembre 1951 relatif à la nomination d'un administrateur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux (p. 778).

Arrêté portant désignation des représentants de l'Algérie et des départements d'outre-mer à la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (p. 778).

Arrêtés portant détachements et acceptation de démission:

Administration centrale (p. 778).

Archives de France (p. 778).

Enseignement du second degré (p. 778).

Enseignement du premier degré (p. 778).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 52-73 du 16 janvier 1952 portant réorganisation de l'inspection générale de l'aviation civile (p. 779).

Arrêté du 14 janvier 1952 relatif à l'organisation du service des ponts et chaussées pour le temps de guerre (p. 780).

Arrêté du 15 janvier 1952 portant extension aux fonctionnaires des ponts et chaussées, en service au ministère de l'industrie et de l'énergie, des dispositions de l'arrêté du 7 mars 1949 portant application de la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948 (p. 781).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décrets portant renouvellement partiel de conseils d'administration des houillères de divers bassins (rectificatifs) (p. 781).

Arrêté du 12 janvier 1952 modifiant la composition de certaines commissions administratives paritaires du ministère de l'industrie et de l'énergie (p. 781).

Arrêté portant nomination d'un membre suppléant du comité technique consultatif d'importation de l'automobile et du cycle (p. 782).

Arrêté portant nominations et affectations (service des instruments de mesure) (p. 782).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de chef de travaux miniers de la France d'outre-mer (p. 782).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 15 janvier 1952 fixant les conditions d'attribution des primes pour l'exportation de pommes de terre de semence sur l'Espagne (p. 782).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant titularisation et modifiant ou rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Infirmières (p. 781).

Services civils et financiers du Cameroun (p. 781).

Travaux publics (p. 781).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 4 janvier 1952 fixant, au titre de l'année 1950, la ventilation de certaines dépenses à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale entre différents fonds gérés par cette caisse (p. 783).

Arrêté du 5 janvier 1952 portant fusion de la caisse primaire de sécurité sociale de Lorient et de la caisse primaire de sécurité sociale de la circonscription de Vannes (p. [illegible]).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté désignant, pour l'année 1952, les membres de la commission supérieure de surveillance et de contrôle des soins gratuits aux pensionnés (p. 784).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 15 janvier 1952 portant renouvellement des mandats de membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique de Paris (p. 784).

Arrêtés portant nominations et cessation de fonctions (administration générale de l'assistance publique et hôpitaux psychiatriques) (p. 784).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 5 janvier 1952 portant fixation des parts de taxes métropolitaines applicables dans les relations téléphoniques entre les territoires d'outre-mer (et les territoires administrés comme tels) et la France métropolitaine et ses au delà, et dans les relations téléphoniques entre les départements d'outre-mer et les au delà de la métropole (p. 784).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes (p. 785).

Conseil de la République. — Réunion de commission du jeudi 17 janvier 1952. — Convocation de commission (p. 785).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunions de commissions du mercredi 16 janvier 1952. — Convocation de commission (p. 785).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Résultats du tirage de la deuxième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 786).

Sociétés étrangères: Avis de désabonnement à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) (p. 786).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément de représentants responsables (p. 786).

Situation de la Banque de France (p. 786).

Annonces (p. 788).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 9 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 17 janvier 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 251).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Décret n° 52-71 du 14 janvier 1952 portant transformation d'emplois à la radiodiffusion française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'information, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, notamment son article 1er;

Vu le décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 avril 1950 susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, à la radiodiffusion française, les emplois ci-après:

1° Administration centrale.

Quatorze auxiliaires de bureau.

2° Services extérieurs.

Deux cent soixante-dix-sept auxiliaires de bureau.
Soixante-six auxiliaires de service.
Trente-huit agents de bureau du cadre complémentaire.
Douze agents de service du cadre complémentaire.

Art. 2. — Sont créés, à la radiodiffusion française, les emplois permanents ci-après:

1° Administration centrale.

Quatre sténodactylographes.
Dix agents de bureau.

2° Services extérieurs.

Quarante-cinq agents principaux et agents.
Deux cent soixante-dix agents de bureau dont soixante-sept aides-commis.
Soixante-dix-huit agents de service.

Art. 3. — Compte tenu des emplois d'agents de bureau créés à l'article précédent, l'effectif total des agents de bureau de l'administration centrale de la radiodiffusion française est fixé à quatre-vingt-douze dont vingt-trois aides-commis.

Art. 4. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'information, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 14 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'information,
ROBERT BURON.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Décret du 11 janvier 1952 modifiant les dispositions du décret n° 46-1539 du 20 juin 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 46-1539 du 20 juin 1946 portant application de la loi susvisée;

Sur le rapport du ministre de l'information,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret susvisé n° 46-1539 du 20 juin 1946 sont abrogées en tant qu'elles font application de l'article 3 de la loi du 11 mai 1946 à la société « Le Petit Dauphinois et l'imprimerie générale », société anonyme au capital de 10 millions de francs, dont le siège social est à Grenoble, 29, avenue Félix-Viallet, inscrite au registre du commerce de Grenoble sous le n° 16796.

Art. 2. — Le ministre de l'information est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'information,
ROBERT BURON.

Prorogations temporaires de fonctions de personnels auxiliaires.

Le ministre de l'information et le ministre du budget,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 relative aux effectifs, aux recrutements et aux limites d'âge de fonctionnaires et agents des services publics;

Vu la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 et notamment son article 2;

Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1950, publié au *Journal officiel* du 24 septembre 1950, page 10007,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'utilisation des vingt sténodactylographes ou dactylographes auxiliaires recrutées par application des dispositions de l'arrêté interministériel du 18 septembre 1950 est prorogée, pour une nouvelle durée maximum d'une année, à compter de la publication de cet arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

Le ministre de l'information,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE RIEDINGER.

Pour le ministre du budget et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Fonds de concours.

Par arrêté du ministre du budget et du ministre de l'information en date du 14 janvier 1952, il est ouvert au ministre de l'information, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1951, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-601 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 8.312.500 F, applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 1100. — Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation	5.952.878 F
Chap. 1120. — Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaborations au cachet ou à la vacation	2.210.000
Chap. 3060. — Droits d'auteurs et industrie du disque	149.622
Total	8.312.500 F

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre 12: « Fonds de concours ».

Modification aux arrêtés des 31 décembre 1946 et 1er mars 1947 portant dévolution des biens de la société Baschet et Cie.

Le ministre de l'information,

Vu la loi n° 46-291 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 46-1504 du 15 juin 1946 faisant application de la loi susvisée à la société Baschet et Cie;

Vu les arrêtés des 31 décembre 1946 et 1er mars 1947 consistant le transfert de certains biens et éléments d'actif de la société Baschet et Cie à l'Etat et dévolution à la Société nationale des entreprises de presse;

Vu le décret n° 51-1011 du 25 août 1951 portant délégation d'attributions,

Arrête:

Art. 1er. — Sont modifiés, complétés et refondus comme suit en un article unique qui leur est substitué, les articles 1er des arrêtés des 31 décembre 1946 et 1er mars 1947:

Art. 1er. — En application de la loi n° 46-991 du 11 mai 1946, et en application du décret n° 46-1504 du 15 juin 1946, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse, les biens, éléments d'actifs, droits et obligations ci-après désignés de la société Baschet et Cie, société en commandite par actions, au capital de 10.125.000 F, dont le siège social est à Paris, 13, rue Saint-Georges:

1° Un groupe de bâtiments sis à Bobigny, 153, route de Stalingrad, pour une contenance de 12.286 mètres carrés à usage d'imprimerie et de publications de journaux, bureaux, garage, magasins, ateliers et divers, et avec lui toutes installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks, se trouvant dans lesdits bâtiments, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Une fraction de terrain sis à Bobigny, au lieudit « la Vache-à-l'Aise », ladite fraction comprenant la voie reliant l'usine à la route de Stalingrad, ainsi que les terrains situés à l'Est de cette voie, comprenant également, outre les terrains sur lesquels sont édifiés les bâtiments visés au 1°, les jardins, routes et cours inclus entre ou entourant immédiatement lesdits bâtiments et limités au Sud et à l'Ouest par une clôture grillagée, au Nord par la chaussée de circulation autour du bâtiment principal, et à l'Est par la clôture située derrière les bâtiments annexes et son prolongement jusqu'à la clôture grillagée Sud, le tout pour une contenance d'environ 10.000 mètres carrés et avec ces terrains deux bâtiments à usage d'habitation de gardien situés aux accès Nord et Sud dudit terrain;

3° Un immeuble sis à Paris, 11, rue Saint-Georges, à usage de bureaux;

4° Un immeuble sis à Paris, 11, rue Saint-Georges, et 38, rue de la Victoire, paraissant contenir 114,80 mètres carrés;

5° Un immeuble sis à Paris, 15, rue Saint-Georges, paraissant contenir 308 mètres carrés;

6° Un immeuble sis à Paris, 15, rue Saint-Georges, paraissant contenir 391 mètres carrés;

7° Le matériel automobile et tous véhicules, ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier existant dans les immeubles ci-dessus désignés, et appartenant à ladite société;

8° Tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobiliers de ladite société qui, ayant servi à la publication de l'*Illustration*, auraient été transportés dans un autre local;

9° Les espèces en caisse, soldes créditeurs de banques et de chèques postaux, créances et cautionnements, titres, valeurs et participations, tel qu'il résulte des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 11 janvier 1952.

ROBERT BURON.

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Enseignement.

Par arrêté du 10 janvier 1952, M. Thiberge, inspecteur général de l'instruction publique, est chargé de mission auprès du haut commissaire de France en Indochine en vue de l'inspection du personnel enseignant de ce territoire.

La durée maximum de cette mission est fixée à trois mois.

Tour de service en Indochine des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Additif au tour de service du 1er janvier 1952 (paru au *Journal officiel* du 6 janvier 1952, page 261):

Administrateurs.

GROUPE DES ADMINISTRATEURS EN CHEF

M. Emiry (Olivier).

Magistrats.

GROUPE DES MAGISTRATS DU 5e AU 8e DEGRÉ

M. Bocle (Lucien) (rejoindra immédiatement).

Chiffre.

GROUPE DES CHIFFREURS PRINCIPAUX ET PREMIERS CHIFFREURS

M. Moretti (Louis).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 52-72 du 15 janvier 1952 étendant au Maroc les dispositions du décret n° 51-505 du 5 mai 1951 modifiant le décret du 13 février 1908 portant règlement d'administration publique pour le recrutement et l'avancement des magistrats.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi du 15 juillet 1912 autorisant le Président de la République à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter le traité conclu à Fez le 30 mars 1912, pour l'organisation du protectorat français de l'empire chérifien;

Vu ledit traité du 30 mars 1912, promulgué par le décret du 20 juillet 1912;

Vu les décrets des 7 septembre 1913 et 2 novembre 1920 relatifs à l'organisation judiciaire du protectorat français au Maroc;

Vu le décret n° 51-505 du 5 mai 1951 modifiant le décret susvisé du 13 février 1908 portant règlement d'administration publique pour le recrutement et l'avancement des magistrats;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er à 11 inclus du décret du 13 février 1908, modifié par le décret n° 51-505 du 5 mai 1951, sont déclarées applicables au Maroc à compter de la publication du présent décret.

Art. 2. — Nul ne peut être nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Rabat s'il ne remplit les conditions exigées à l'article 1er du décret susvisé du 13 février 1908 et si, en outre, il ne produit le certificat d'études juridiques nord-africaines.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables aux juges de paix et à leurs suppléants en fonction dans le ressort de la cour d'appel de Rabat lors de la promulgation du présent décret.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDGAR FAURE.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Décret du 15 janvier 1952 conférant l'honorariat à un ancien avoué en Algérie.

Par décret en date du 15 janvier 1952, l'honorariat est conféré à M. Maréchal (Alphonse-Hugo), ancien avoué près la cour d'appel d'Alger.

Décret du 15 janvier 1952 conférant l'honorariat à un ancien huissier en Algérie.

Par décret en date du 15 janvier 1952, l'honorariat est conféré à M. Aknin (Jacob), ancien huissier du tribunal de première instance d'Alger.

Décret supprimant des offices, nommant des officiers publics et ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent décret.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1952:

Page 296, 2e colonne, 22e ligne, au lieu de: « Blachet et Lesage, notaires à Sancoins », lire: « Blanchet et Lesage, notaires à Sancoins ».

Page 297, 2e colonne, 21e ligne, au lieu de: « Rennes (Nord-Ouest) », lire: « Rennes (Ille-et-Vilaine) »; 23e ligne, au lieu de: « M. Billiot (Louis-Antoine-Auguste-Raymond) », lire: « M. Billot (Louis-Antoine-Auguste-Raymond) ».

Commission de reconstitution des actes de l'état civil de l'arrondissement de Dunkerque.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 13 décembre 1923, relative à la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite des événements de guerre;

Vu le décret du 30 octobre 1925, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1925, organisant les commissions chargées de reconstituer les actes de l'état civil dont les deux exemplaires font défaut par suite de la guerre;

Vu l'arrêté du 12 février 1947 et les arrêtés subséquents, fixant la liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel et nommant les membres des commissions de reconstitution,

Arrête:

Article unique. — Me Léon Moreel, avocat au barreau de Dunkerque, est nommé membre de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de l'arrondissement de Dunkerque, en remplacement de Me Degand, décédé.

Me Edouard Duriez, ancien notaire à Dunkerque, est nommé membre de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de l'arrondissement de Dunkerque, en remplacement de M. Grumez, démissionnaire.

Fait à Paris, le 11 janvier 1952.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

OLAF LECARPENTIER.

Education surveillée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1952: page 299, 1re colonne, 53e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 26 décembre 1951, Mme Tissot (Marie-Eugénie-Julie), veuve Payen... », lire : « Par arrêté du 26 novembre 1951, Mme Tissot (Marie-Eugénie-Julie), veuve Payen... ».

Cour de cassation.

AFFAIRE CHAUDANSON

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu, le 6 décembre 1951, l'arrêt suivant:

Sur la requête du procureur général près la cour de cassation tendant à la revision des jugements de défaut du tribunal militaire de Montpellier du 15 décembre 1939 et d'itératif défaut du tribunal militaire de Metz du 29 septembre 1949, qui ont condamné Chaudanson (Henri), pour insoumission, à cinq années d'emprisonnement,

La cour:

Attendu que par jugement de défaut rendu par le tribunal militaire de la 16e région, à Montpellier, le 15 décembre 1939, Chaudanson (Henri) était reconnu coupable d'insoumission en temps de guerre pour ne s'être pas rendu, le 23 octobre 1939 ni dans les délais légaux qui ont suivi, à la destination fixée par l'ordre de route contenu dans son livret militaire et condamné de ce chef à cinq années d'emprisonnement;

Attendu que Chaudanson ayant formé opposition à ce jugement, le 19 mai 1949, était débouté de cette opposition, faute de comparaître, par jugement d'itératif défaut du tribunal militaire de Metz en date du 29 septembre 1949 et que ce dernier jugement devenait définitif le 7 mai 1951 par suite du rejet du pourvoi;

Attendu qu'il appert des documents versés à la procédure, et notamment d'un extrait du registre d'écrou de la maison centrale de Fontevrault que Chaudanson (Henri) était, à la date des faits et depuis le 10 mai 1938, incarcéré sous l'inculpation de faux, que, traduit le 30 mai 1940 devant la cour d'assises de la Seine, il a été condamné de ce chef à cinq ans de réclusion, 100 F d'amende et à la relégation; qu'ayant achevé de subir la peine de réclusion le 18 mars 1943, il n'est sorti de prison qu'au mois d'avril 1949 en exécution d'une décision de libération conditionnelle en date du 10 janvier 1948;

Attendu que cette circonstance, inconnue des juges, du fait était un cas de force majeure dans les termes de l'article 92 de la loi du 31 mars 1928 et que sa révélation, postérieure à la décision de condamnation, constitue un fait nouveau de nature à établir l'innocence du condamné.

Par ces motifs:

Casse et annule le jugement du tribunal militaire de Metz du 29 septembre 1949, ensemble le jugement du tribunal militaire de Montpellier du 15 décembre 1939;

Et attendu que cette annulation ne laisse rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit;

Vu l'article 445 du code d'instruction criminelle;

Dit n'y avoir lieu à renvoi;

Ordonne la mise en liberté immédiate du demandeur s'il n'est détenu pour autre cause;

Ordonne en outre qu'il sera procédé aux mesures de publicité prescrites par l'article 446 du code d'instruction criminelle.

Pour expédition conforme:

Le greffier en chef de la cour de cassation.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Remise de débet.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, en date du 12 janvier 1952, il est fait remise gracieuse à M. Perret (François), sous réserve du versement de 96.000 F, de la somme de 142.975 F, indûment perçue au titre de l'allocation de salaire unique, dont il est redevable envers le Trésor public.

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet.

Par arrêté du 17 janvier 1952, la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet est arrêtée comme suit:

MM.	Duport (Jean).	Ligot (Maurice).
Besnier (François).	Eon (Michel).	Mamert (Jean).
Blanc (Claude).	Fauroux (Jean-Jacques).	Maugars (Marc).
Bourgeade (Pierre).	Froment (Jean).	Noirot-Cosson (Paul).
Carrère (Gilbert).	Germain (Romain).	North (Pierre).
Chambraud (Paul).	Guerin (Jacques).	Rolland (Michel).
Colombier (Henri).	Guyon (Claude).	Souliman (Marc).
Corbon (Jacques).		Taupignon (Michel).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 51-1379 portant règlement sur le remboursement des frais de voyage et de transport de mobilier des agents du ministère des affaires étrangères.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 décembre 1951:

Page 11906, 1re colonne, article 17, 7e paragraphe, 4e ligne, au lieu de: « ...des frais de transport de ses bagages ou de son mobilier », lire: « ...des frais de transport de ses bagages et de son mobilier ».

Même page, 2e colonne, article 19, 11e ligne de la 1re colonne du tableau, au lieu de: « Titulaires de consulats généraux », lire: « Titulaires de consulats »; article 21, 1re ligne, au lieu de: « Les dépenses de transport comprenant... », lire: « Les dépenses de transport comprennent... ».

Page 11907, 2e colonne, article 31, au lieu de: « ...qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du premier jour du mois suivant cette publication », lire: « ...qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er mai 1951 ».

Suppression de l'emploi de conseiller pour les affaires judiciaires auprès du haut commissaire de la République française en Allemagne.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0141 du 26 décembre 1945;

Vu l'arrêté du 10 mai 1950 portant organisation des services centraux du haut commissariat de la République française en Allemagne, modifié par les arrêtés des 30 octobre 1950 et 8 mai 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du 10 mai 1950, modifié par les arrêtés des 30 octobre 1950 et 8 mai 1951, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Le haut commissaire est assisté d'un conseiller juridique et des directeurs généraux, qui sont conseillers de droit.

« *Art.* 3. — Le haut commissaire dispose en outre des services suivants:

« 1° L'élément français auprès de l'office tripartite de circulation;
« 2° Le service français auprès de l'office militaire de sécuirité;
« 3° L'élément français auprès du secrétariat allié;
« 4° Les éléments de la justice;
« 5° Le service de la sûreté. »

Art. 2. — Le haut commissaire de la République française en Allemagne est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet au 16 janvier 1952.

Fait à Paris, le 4 janvier 1952.

SCHUMAN.

Nomination d'un conseiller juridique et d'un chef des services de la justice auprès du haut commissaire de la République française en Allemagne.

Par arrêté du 4 janvier 1952, sont nommés auprès du haut commissaire de la République française en Allemagne, à compter du 16 janvier 1952:

Conseiller juridique.

M. Jacomet, auditeur de 1re classe au conseil d'Etat.

Chef des services de la justice.

M. Schmelck, substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal civil de la Seine.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 15 janvier 1952 modifiant le décret du 10 novembre 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 janvier 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le conseil de l'ordre entendu:

Est annulée la promotion au grade d'officier de la Légion d'honneur, avec traitement, de M. le colonel de justice militaire de réserve Odinot (Henri-Emmanuel-Georges) faite par décret du 10 novembre 1950 (*Journal officiel* du 18 novembre 1950).

Est promu au grade d'officier de la Légion d'honneur, sans traitement, à compter du 10 novembre 1950, M. le colonel de justice militaire de réserve Odinot (Henri-Emmanuel-Georges).

Admission dans le cadre actif des enseignes de vaisseau de 1re classe et des ingénieurs mécaniciens de 2e classe de réserve servant en situation d'activité.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret du 5 mars 1938 modifié les 21 novembre 1939, 13 décembre 1944, relatif à la nomination des enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve et des ingénieurs mécaniciens de 2e classe de réserve servant en situation d'activité aux grades d'enseigne de vaisseau de 1re classe ou d'ingénieur mécanicien de 2e classe du cadre actif;

Vu l'arrêté du 5 mars 1938,

Arrête:

Art. 1er. — Les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve et les ingénieurs mécaniciens de 2e classe de réserve servant en situation d'activité qui réunissent les conditions fixées par l'article 1er du décret du 5 mars 1938 (1) et qui désirent subir l'examen probatoire prévu par le même article pour être admis en stage de deux années (2) en vue de leur admission éventuelle dans le cadre actif doivent en faire la demande par la voie hiérarchique avant le 1er janvier de chaque année.

Les autorités maritimes les notant en dernier ressort centralisent ces demandes; elles les adressent au secrétaire d'Etat à la marine avec leur avis motivé, et, s'il y a lieu, la proposition spéciale prévue par l'article 1er du décret du 5 mars 1938 et en les affectant d'un numéro de préférence. Ces demandes doivent parvenir au département (direction du personnel militaire, bureau de l'état-major de la flotte) le 1er février au plus tard.

La liste des enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve et des ingénieurs mécaniciens de 2e classe de réserve autorisés à se présenter à l'examen probatoire est arrêtée chaque année par le secrétaire d'Etat à la marine avant le 1er mars.

Art. 2. — L'examen probatoire, dont le programme et les modalités sont fixés à l'annexe du présent arrêté, comprend des épreuves écrites, des épreuves orales et des épreuves psychotechniques.

La commission chargée de juger les épreuves est nommée par le secrétaire d'Etat sur proposition de l'officier générale directeur des écoles militaires de la marine.

Elle se compose:

De l'officier général, directeur des écoles militaires de la marine, président;

Du commandant de l'école navale, vice-président;

De correcteurs et examinateurs choisis parmi les professeurs militaires et civils de l'école navale et de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens, membres;

De l'officier supérieur président de la commission S. O. P., membre.

Art. 3. — Les sujets de compositions écrites sont proposés par les correcteurs et adressées sous pli secret à la direction du personnel militaire (bureau de l'état-major de la flotte), pour être soumis à l'approbation du secrétaire d'Etat.

Les compositions écrites sont effectuées en principe dans la première quinzaine du mois d'avril simultanément dans les centres (ports et forces navales) fixés chaque année par le secrétaire d'Etat. Les candidats sont informés du centre où ils doivent effectuer leurs compositions.

Les sujets de composition sont adressés par le département aux autorités maritimes des différents centres sous enveloppes cachetées portant chacune une suscription indiquant la nature du sujet, le jour et l'heure où il doit être traité et la durée de l'épreuve. Les enveloppes sont décachetées en présence des candidats par l'officier chargé de la surveillance.

Les compositions sont faites sur des feuilles à en-tête imprimé délivrées au commencement de la séance et revêtues alors de la signature de l'officier surveillant. Chaque candidat y inscrit lisiblement ses nom et prénoms et son numéro d'ordre alphabétique. Il est interdit de les signer ailleurs que dans l'en-tête.

A l'issue de chaque séance les feuilles de composition sont classées par ordre alphabétique et mises sous pli cacheté à la cire avec le sujet de la composition. L'officier surveillant indique sur le pli le nombre des composants, la nature de la composition, les noms des absents, y appose sa signature et l'adresse à l'autorité maritime dont il relève.

A la fin de la dernière journée, l'autorité maritime qui centralise les plis renfermant les compositions, les adresse directement au département (direction du personnel militaire de la flotte), avec un procès-verbal de l'officier surveillant.

Les compositions, après découpage des en-têtes remplacés par des numéros secrets, sont remises aux correcteurs.

La commission d'examen réunie sous la présidence du directeur des écoles militaires de la marine, établit la liste de classement par ordre de mérite des candidats d'après la somme totale des points obtenus par chacun d'eux, et propose le nombre de points au-dessus duquel les candidats sont autorisés à se présenter aux examens oraux.

Cette liste est adressée au secrétaire d'Etat (direction du personnel militaire, bureau de l'état-major de la flotte), qui arrête le nombre des admissibles. La concordance des numéros secrets et des noms est établie ultérieurement par le bureau de l'état-major de la flotte.

Art. 4. — Les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve et les ingénieurs mécaniciens de 2e classe de réserve déclarés admissibles sont dirigés vers l'école navale pour subir les épreuves orales et les épreuves psychotechniques à partir de la mi-juin.

La commission chargée de juger les épreuves psychotechniques est nommée par le secrétaire d'Etat sur proposition de l'officier général, directeur des écoles militaires de la marine.

(1) Réunir au 1er novembre de l'année de l'examen au moins trois ans de service en situation d'activité comme enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve ou ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve. Cette durée est réduite à deux ans pour les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve provenant des grandes écoles visées par l'article 65 de la loi du 13 décembre 1932.

(2) La durée de ce stage peut être réduite en application de l'article 3 du décret-loi du 12 avril 1939.

Elle se compose:

D'un capitaine de frégate ou de corvette, président;
D'un lieutenant de vaisseau, membre;
D'un médecin S. O. P., membre.

Elle examine les candidats et les classe dans l'une des catégories:

A Sujets exceptionnels.
AB Très bons sujets.
B Bons sujets.
C+ Sujets moyens forts.
C— Sujets moyens faibles.
D Sujets passables.
DE Sujets médiocres.
E Sujets mauvais.

L'attribution d'une de ces catégories entraîne la notation suivante:

Catégorie A	19
Catégorie AB	15
Catégorie B	11
Catégorie C +	10
Catégorie C —	9
Catégorie D	8
Catégorie DE	4
Catégorie E	1

Pendant la durée de ces épreuves, ils sont mis en corvée à l'école navale.

La commission d'examen réunie sous la présidence du directeur des écoles militaires de la marine établit la liste de classement des candidats ayant subi les épreuves orales et psychotechniques suivant la note moyenne qu'ils ont obtenue à l'examen probatoire.

Les résultats de l'examen probatoire, le relevé des notes d'examen, les compositions des candidats, les fiches établies par la commission S. O. P. et la liste de classement sont adressées au secrétaire d'Etat (direction du personnel militaire, bureau de l'état-major de la flotte) dès que les examens sont terminés.

Le secrétaire d'Etat à la marine arrête les admissions en stage au vu de cette liste de classement et de la liste de présentation établie par le directeur du personnel militaire au vu des notes et propositions obtenues par les candidats au cours de leur présence au service.

Le stage débute le jour de la nomination au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe ou d'ingénieur mécanicien de 3e classe des aspirants provenant de l'école navale ou de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens avec lesquels ils sont admis à l'école d'application.

Art. 5. — Les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve et les ingénieurs mécaniciens de 2e classe de réserve admis au stage préalable à la nomination dans le cadre actif doivent être soumis à l'expertise médicale prévue par l'article 21 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et l'article 28 du décret n° 51-312 du 6 mars 1951 à la diligence de l'autorité maritime dont ils relèvent au cours de leur deuxième année de stage et en temps utile, pour que le résultat de l'expertise puisse être soumis au département un mois avant la fin du stage.

Art. 6. — L'arrêté du 5 mars est abrogé.

Fait à Paris, le 19 décembre 1951.

JACQUES GAVEAU.

Remise de débet.

Par arrêté du 19 décembre 1951, sous réserve du versement de la somme de 27.000 F, il est fait remise gracieuse à l'adjudant Levy (Makhlouf), employé à l'état-major de la division d'Oran, de la somme de 54.212 F restant due sur celle de 65.153 F, trop-perçu au titre des allocations de solde, pendant la période du 1er juin 1947 au 28 février 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 décembre 1951, page 12726, au lieu de: « Par arrêté du 26 novembre 1951, sous réserve du versement de la somme de 13.400 F, il est fait remise gracieuse au chef de bataillon en retraite Chabourne (Pierre), demeurant à Marmande (Lot-et-Garonne), 36, boulevard Gambetta, de la somme de 27.400 F restant due sur celle de 107.520 F, trop-perçu au titre de délégation de solde », lire: « Par arrêté du 26 novembre 1951, sous réserve du versement de la somme de 13.400 F, il est fait remise gracieuse au chef de bataillon en retraite Chadourne (Pierre), demeurant à Marmande (Lot-et-Garonne), 36, boulevard Gambetta, de la somme de 27.400 F restant due sur celle de 107.520 F, trop-perçu au titre de la délégation de solde ».

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 20 décembre 1951, Mme Demol, née Leplat (Andrée), commis administratif à l'établissement régional du matériel de Lille, est mise en disponibilité, sans traitement, pour convenance personnelle, pour une durée de trois mois à compter du 1er octobre 1951.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 20 décembre 1951, Mme Sancricca (Catherine), agent du cadre complémentaire de bureau à l'établissement de réserve générale du matériel de Meknès, est mise en disponibilité, sans traitement, pour convenance personnelle, pour une durée de trois mois, à compter du 1er octobre 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 décembre 1951: page 12257, 2e colonne, au lieu de: « Cliche (André) », lire: « Cliche (Emile) » (le reste sans changement).

Nomination dans le cadre spécial du corps des officiers de marine.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 5 janvier 1952, sont nommés dans le cadre spécial du corps des officiers de marine:

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 1er janvier 1952.)

Les capitaines de frégate du service général dont les noms suivent:

MM. de Lesquen du Plessis Casso (André-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Cordoliani (Benoît-Louis), du port de Cherbourg.
Venturini (Paul-Emile), du port de Cherbourg.
Violette (Jean-Robert), du port de Rochefort.
Bourgoin (Pierre-Emile-Louis), du port de Rochefort.
Caroff (René-Pierre-Eugène), du port de Cherbourg.

Liste des candidats admissibles aux épreuves du second degré pour le concours d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 12 janvier 1952:

1° Sont déclarés admissibles à subir les épreuves du second degré, à la suite du concours ouvert les 22, 23, 24 et 25 octobre 1951 pour le recrutement de cinq ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes, les candidats dont les noms suivent:

Centre de Paris.

MM. Bernard (Roger).
Lecuyer (Lucien).
Legay (René).
MM. Macagno (Marcel).
Marcotorchino (Félix).
Maguerès (René).

Centre de Brest.

MM. Brémond (André).
Le Meur (Joseph).
M. Léoquet (Robert).

Centre de Lorient.

MM. Carmagnat (Jean).
Deroster (Michel).
M. Robino (Marcel).

Centre de Bizerte.

M. Alday (André).
M. Prat (Georges).

Centre d'Alger.

M. de Gueydon de Dives (Yves).
M. Grandné (Fernand).

Centre de Casablanca.

M. Dautreaux (André).
M. Le Bris (Alexandre).

2° Sont également autorisés à se présenter aux épreuves du second degré les candidats ci-après, admissibles aux concours de 1948 et 1950:

MM.	MM.
Bernard (Lucien) (Lorient: 1948).	Lemoing (Camille) (Lorient: 1948).
Collet (Paul) (Lorient: 1950).	Quarantois (Roger) (Toulon: 1948).
Fabre (Emile) (Bizerte: 1950).	Ranchère (Philippe) (Brest: 1950).
Favraud (Pierre) (Oran. 1950).	Salaün (Paul) (Brest: 1950).
Gillardo (Jean) (Toulon: 1948).	Zammit (Roland) (Bizerte: 1950).
Laouénan (Jean) (Brest: 1950).	

3° Les épreuves du second degré commenceront à Paris le 22 janvier 1952.

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, du personnel civil administratif des services extérieurs de la marine, branche « Directions de travaux ».

Par décision en date du 31 décembre 1951, sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement du personnel civil administratif des services extérieurs de la défense nationale (marine), branche « directions de travaux », pour l'année 1952, les secrétaires adminis-

tratifs de 1re et 2e classe, agents administratifs principaux et agents administratifs dont les noms suivent:

I. — SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS

1° Pour un avancement au grade de secrétaire administratif principal.

MM. les secrétaires administratifs de 1re classe Blum (Marcel), Ghilini (Tiburce), Dorval (Joseph), Gain (Ange), Chapalain (Louis), Saout (Jean), Boccaron (Henri), Loizeau (Aristide), Discala (Vincent), Omnès (Louis), Caro (Alexandre), Tourangin (Gabriel), Manseau (Ernest).

2° Pour un avancement à la 1re classe de secrétaire administratif.

MM. les secrétaires administratifs de 2e classe Ansquer (François), Marchetti (Antoine), Mouden (Ferdinand), Kerros (René), Labory (Pierre), Tramoni (Antoine), Rustuel (Henri), Bosvy (Raymond), Saussard (Marcel), Nédélec (Emile), Bianconi (Antoine), Grégis (Thomas), Guével (François), Briand (François), Bagnol (Georges), Fromentin (René), Pullien (François), Audic (Joseph), Spinosi (Ange).

II. — AGENTS ADMINISTRATIFS

1° Pour un avancement en classe d'agent administratif principal.

MM. Martin (Maxime), Videgrain (Albert), Carles (Léon).

2° Pour un avancement à l'emploi d'agent administratif principal.

MM. Sorin (Georges), Didieux (Camille), Le Berre (Auguste).

3° Pour un avancement en classe d'agent administratif.

MM. Richard (René), Tourelle (Marcel), Ferrandi (Jean), Mazéas (Yves), Dautheribes (Louis), Le Douarin (Adolphe), Chazalviel (Gilbert), Hasser (Pierre).

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des secrétaires administratifs « Comptables des matières ».

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 4 janvier 1952, le tableau d'avancement au choix pour l'année 1952 des secrétaires administratifs « Comptables des matières » est arrêté comme suit:

Pour le grade de secrétaire administratif principal.

Les secrétaires administratifs de 1re classe, 4e échelon:

MM. Dano (J.-M.), Raguenès (F.-M.), Massicot (M.-E.), Billant (P.-G.), Le Mercier (A.-M.), Tynevez (H.-J.-B.), Le Tallec (J.), Magnien (L.-J.-B.), Goasguen (A.-J.-M.).

Pour le grade de secrétaire administratif de 1re classe.

Les secrétaires administratifs de 2e classe, 6e échelon:

MM. Guyavarch (F.), Le Sommier (J.), Dufour (H.), Kervella (G.), Robic (L.), Tanguy (F.-L.), Richard (E.-L.), Le Roux (J.-M.), Parc (E.-J.-F.), Jegousse (J.-M.), Rouquette (A.-J.).

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des agents administratifs « Comptables des matières ».

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 4 janvier 1952, le tableau d'avancement au choix pour l'année 1952 des agents administratifs, branche « Comptables des matières », est arrêté comme suit:

Pour l'avancement à l'emploi d'agent administratif de 3e classe.

M. l'agent administratif adjoint de 1re classe Boudigou (J.-F.).

Pour l'avancement à l'emploi d'agent administratif principal de 2e classe.

MM. les agents administratifs de 1re classe Massel (A.), et Comte (A.-G.).

Pour l'avancement à la 2e classe d'agent administratif.

M. l'agent administratif de 2e classe Hellegoet (F.-M.).

Pour l'avancement à la 1re classe d'agent administratif.

MM. les agents administratifs de 2e classe Wattignies (G.), Derepas (R.-C.), Baudry (G.-G.), Omnès (J.-M.), Guérin (J.-M.).

Pour l'avancement à la 1re classe d'agent administratif principal.

M. l'agent administratif principal de 2e classe Videment (P.-C.).

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, du personnel technique civil des constructions navales, de l'aéronautique navale et de l'artillerie navale.

Par décision en date du 5 janvier 1952, sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement, pour l'année 1952, les chefs de travaux, les agents techniques principaux et les agents techniques des constructions navales, de l'aéronautique navale et de l'artillerie navale dont les noms suivent:

I. — BRANCHES CONSTRUCTIONS NAVALES ET AÉRONAUTIQUE NAVALE

1° Pour un avancement à la classe exceptionnelle de chefs de travaux.

MM. Martre (Louis), Renaud (Louis), Cahérec (Emile), Pillet (Raymond), Auvray (Louis), Buzaré (Yves), Cupertino (Jean), Savona (Pierre), Le Parc (Pierre), Stéfant (Jean).

2° Pour un avancement à l'emploi de chef de travaux.

MM. Moraglia (Paul), Plunian (Joseph), Mélédo (Louis), Kersauze (Raymond), Paparone (Antoine), Poggi Colonna de Léca (Jacques), Calvez (Jean), Oursin (Marcel-Léon-Pierre), Aymé (Brice), Cibrand (Léonce), Bernardin (Albert), Hasne (Roger), Couston (Charles), Houivet (Maurice), Martel (Jean), Leseigneur (Edouard), Normand (Louis), Herrou (Jean), Jourdren (Paul), Baudouin (Jean), Séné (Paul), Ferrery (Edouard), Ecolivet (André), Gautier (Hippolyte).

3° Pour un avancement en classe d'agent technique principal.

MM. Delarose (Eugène), Estienne (Florent), Simon (René), Lanvret (Henri), Le Corre (Emile), Couchouron (Pierre), Mahier (Georges), Bouineau (Marcel), Jaubert (Marcel), Le Direr (Jean), Demolle (Jean), Roch (François), Oréal (Gabriel), Catier (André), Huot (Bernard), Trévignon (Georges), Piraud (Jean), Guérin (Joseph), Allegro (Paul), Quéguiner (Jean), Plantivé (André), Limanton (Jules), Jaffré (Marcel), Orange (Paul), Renaud (Gilbert), Allannto (Louis), Facino (Paul), Le Goff (Etienne), Pouvreau (Nicolas), Azzopardi (Paul), Le Goff (Louis), Soulié (Félix), Aiello (François), Lacour (Georges), Guillaume (Roger), Morvan (Joseph), Blanchard (André), Degouey (Eugène), Kermaïdic (Jean), Houtteville (Léopold), Houlgatte (Marcel), Bernardini (Joseph), Caroff (Jean), Jestin (Augustin), Nandelec (Joseph), Craveur (Charles), Guiguen (Théophile), Le Goff (Jean), Croguennec (Antoine), Le Moullac (Jean), Ferras (Joseph), Auffret (Marcel), Bloch (François), Labous (Léopold), Pomet (Hector).

4° Pour un avancement à l'emploi d'agent technique principal.

MM. Dufau (Roger), Rouarch (René), Gillon (Francis), Lacq (Jean), Renouf (Maurice), Saliou (Pierre), Carayon (Gustave), Pougeol (Laurent), Textoris (Adrien), Roblin (Henri), Poggi (Paul), Flotte (Théophile), Monier (Edouard), Balestra (Clément), Lepage (Marcel), Mayet (Fernand), Renard (Roger), Le Roux (Pierre), Paladini (Laurent), Masson (Roger), Martin (Pierre), Le Goix (André), Gardy (Fernand), Méaude (Alphonse), Azzopardi (Marcel), Morvan (Marcel), Le Goan (Pierre), Toupotte (André), Le Boulbard (Jean), Ferrignio (Eugène), Leclerc (Louis), Chiapello (Jean).

5° Pour un avancement en classe d'agent technique.

MM. Le Gall (Joseph), Chuiton (André), Paulus (Guy), Lantéri (Georges), Carel (Robert), Fiore (Attile), Fortain (Raoul), Le Pen (André), Cabon (Jean), Richelme (Antonin), Marguet (Jean), Brient (René), Manach (Jean), Salvatico (Pierre), Coat (Joseph), Leviandier (Etienne), Guivarch (Albert), Coquil (Marcel), Nédellec (Gilles), Corre (Hervé), Maurice (Jean), Thorre (Julien), Domenge (Julien), Bartoli (Dino), Iovane (Fernand), Berthe (Lucien), Pochart (Roger), Quezédé (Bernard), Dandec (Joseph), Schwob (Charles), Chamouard (André), Le Corre (Roger), Mahy (André), Grimaldi (Dominique), Renouf (Louis), Brémont (Paul), Pagliéri (Xavier), Le Bodo (Edmond), Thibaudeau (Henri), Vincenti (Charles), Le Goff (André), Fino (Pierre), Menguy (Paul), Roquin (Hervé), Yacono (Vincent), Le Gall (Pierre), Le Calvic (Henri), Renard (Raymond), Le Brec (Alfred), Vaccara (Louis), Reich (Henri), Le Goff (Jean), Campin (André), Abalain (Etienne), Aymar (Lucien), Bizien (Charles), Viola (Louis), Moutard (Marcel), Mazille (René), Arnaud (Virgile), Truffert (André), Kerlidou (Paul), Beillevaire (Maurice), Blanc (Marcel), Kérinec (Henri), Rivalan (Joseph), Touzé (Pierre), Hélies (René), Brun (Jacques), Lannuzel (Jean), Kerdreux (Yves), Le Quellec (Lucien), Garnier (Jean), Guarracino (Léopold), Espanet (Jules), Marie (Maxe), Revertégat (Auguste), Guyavarch (Francis), Julien (Georges), Hébert (Roger), Guerroué (Joseph), Kergoat (Etienne), Maunier (Jean), Hainneville (Marcel), Le Terrier (Henri), Gérard (René), Chocteau (René), Le Berre (Jean), Barezeur (Henri), Boucher (René), Le Foll (Georges), Salaun (André), Gautreau (Jean), Viaud (Pierre), Fouque (Pierre), Bonizec (Raoul), Lidec (Joseph), Sauvey (Louis), Bini (Louis), Legendre (Julien), Simon (Léon), Février (Roger), Constantieux (Pierre), Tassy (Kléber), Pichard (Alphonse), Labat (François), Quarantois (Roger), Aycard (Jacques),

II. — BRANCHE ARTILLERIE NAVALE

1° Pour un avancement à la classe exceptionnelle de chef de travaux.

MM. Faure (Robert), Souchet (Marcel).

2° Pour un avancement à l'emploi de chef de travaux.

MM. Massot (Aimé), Jacq (François), Abriat (Bernard).

3° Pour un avancement en classe d'agent technique principal.

MM. Jolivet (Constant), Saintagne (Edouard), Favre-Véran (Pierre), Maguet (Amédée), Tarquin (Charles), Pallet (Alexandre), Martin (Roland), Blaise (Yves), Nadaud (André), Mounet (André), Goderel (René), Léger (Gustave), Le Godec (Jean), Arnaud (Victor).

4° Pour un avancement à l'emploi d'agent technique principal.

MM. Gautier (Roger), Le Cam (Jean), Laffargue (Célestin), Truffandier (Abel), Blaise (Pierre), Héraud (Gaston), Quillien (Joseph), Nalbone (Benoît), Lafontaine (Pierre), Payen (Georges).

5° Pour un avancement en classe d'agent technique.

MM. Catherine (Robert), Ventura (Josué), Nest (Pierre), Broncy (René), Morisson (Georges), Quily (Marcel), Lamarsaude (Edouard), Pertuis (André), Gourmelen (André), Guérin (Baptistin), Le Corre (François), Laigler (René), Le Cam (Maurice), Morlec (Albert), Turbot (Serge), Chamand (Joseph), Bourhis (Yves), Lescop (Maurice), Philip (Théodore), Nésa (Guy), Flack (Vital), Gazagnaire (Georges), Sorba (Antoine), Clément (Raymond), Maïsse (Henri), Barse (Jean), Bernicot (Henri), Guillemette (Louis), Le Hérissier (André), Boulestin (Edmond), Le Goulme (René), Fleuraud (Marc), Longat (Jacques), Quéméneur (Etienne), Le Marre (Raymond), Perron (Ferdinand), Ottaviani (Marcel), Marchasson (Jean), Bèle (René).

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret du 15 janvier 1952 fixant la participation des sociétés d'assurances au financement des majorations de rentes viagères prescrites par la loi du 2 août 1949.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 portant revision de certaines rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou par des particuliers moyennant l'aliénation de capitaux en espèces;

Vu le décret du 30 mai 1950 fixant la participation des sociétés d'assurances et des assurés au financement des majorations de rentes viagères prescrites par la loi du 2 août 1949;

Vu l'avis conforme de la commission instituée par l'arrêté du 5 octobre 1949 en vertu des dispositions de l'article 6 de la loi du 2 août 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 2 et 3 du décret du 30 mai 1950 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1953

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Taux du prélèvement opéré sur le produit de la vente des timbres spéciaux destinés au payement de la taxe perçue au profit de l'office national d'immigration, à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail aux travailleurs étrangers.

Le ministre du budget,

Vu l'article 5 de la loi n° 51-603 du 24 mai 1951;

Vu l'article 4 du décret n° 51-1397 du 4 décembre 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Le taux du prélèvement à opérer, au profit du budget général, sur le produit de la vente des timbres mobiles spéciaux destinés au payement de la taxe perçue au profit de l'office national d'immigration, à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail aux travailleurs étrangers, est fixé à 2 p. 100.

Art. 2. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1952.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
MARTIAL-SIMON.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 15 janvier 1952, des crédits ont été ouverts, à titre de fonds de concours, au budget du ministre des finances pour l'exercice 1951 au titre des chapitres ci-après:

Chap. 1000. — Traitements des ministres et du personnel titulaire de l'administration centrale	4.973.000 F.
Chap. 1020. — Indemnités et allocations diverses, travaux supplémentaires de l'administration centrale	949.000
Chap. 3090. — Frais de fonctionnement de la commission supérieure des caisses d'épargne	78.000
	6.000.000 F.

Receveurs-percepteurs.

Par arrêté du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques en date du 29 décembre 1951:

M. Couturier (Maurice), receveur-percepteur de la 2e division du 10e arrondissement de Paris, a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception de la 3e division du 17e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Blanc, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Legros (Henri), chef de bureau à l'administration centrale des finances, a été nommé receveur-percepteur à la recette-perception de la 2e division du 10e arrondissement de Paris.

M. Grimal (Raoul), receveur-percepteur de la 1re division du 5e arrondissement de Paris, a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception de la 1re division du 9e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Vidal, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Patron (René), receveur-percepteur affecté à l'administration centrale des finances, a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception de la 1re division du 5e arrondissement de Paris. (Réintégration.)

M. Hamelin (Georges), receveur-percepteur de Levallois-Perret (Seine), a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception de la 2e division du 16e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Grégoire, appelé à d'autres fonctions.

M. Emery (Albert), fondé de pouvoir de trésorerie générale, affecté à l'administration centrale des finances, a été nommé receveur-percepteur à la recette-perception de la 1re division du 8e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Genez, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Adolphe (Jean), contrôleur des dépenses publiques à Tunis, a été nommé receveur-percepteur à la recette-perception de la 3e division du 11e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Laplassotte, dont la mutation a été rapportée (art. 33 du décret du 9 juin 1939).

M. Mercier (Emile), receveur-percepteur à Claye-Souilly (Seine-et-Marne), a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception d'Antony (Seine).

M. Poussin (Daniel), fondé de pouvoir de trésorerie générale à la trésorerie générale des Côtes-du-Nord, a été nommé receveur-percepteur à la recette-perception de Créteil (Seine), en remplacement de M. Adolphe, dont la nomination a été rapportée.

M. Lupin (Yves), chef de bureau à l'administration centrale du secrétariat aux affaires économiques (ministère des finances et des affaires économiques), a été nommé receveur-percepteur à la recette-perception de Levallois-Perret (Seine).

M. Prat (Valentin), receveur-percepteur à Lyon-Facultés (Rhône), a été nommé, en la même qualité, à la recette-perception de Marseille, 7e arrondissement (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Carrias, admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Peltrault (Gaston), percepteur hors classe en service détaché auprès de la direction des finances du Maroc, a été nommé receveur-percepteur à la recette-perception de Chelles (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Aymerial, admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Racolet (François), percepteur hors classe à Gap (Hautes-Alpes), a été nommé receveur-percepteur à la recette-perception de Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle).

M. Bied (Eugène), percepteur hors classe affecté à l'administration centrale des finances, a été nommé receveur-percepteur à la recette-perception de Bordeaux, 2e division (Gironde), en remplacement de M. Robert, admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite. M. Bied a été maintenu affecté à l'administration centrale des finances.

M. Grimeaud (Roger), percepteur hors classe à Bègles (Gironde), a été nommé receveur-percepteur à la recette-perception de Bordeaux, 2e division (même département).

M. Leglise (Gaston), percepteur hors classe à Ruelle (Charente), a été nommé receveur-percepteur à la recette-perception de Laval (Mayenne), en remplacement de M. Colson, admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Antoine (Gabriel), percepteur hors classe en service détaché en qualité d'agent comptable auprès de l'office national de la navigation, a été nommé receveur-percepteur à la recette-perception de Lens-Banlieue (Pas-de-Calais). M. Antoine a été maintenu en service détaché.

M. Dautan (Pierre), percepteur hors classe en service détaché auprès du service de la trésorerie aux armées, a été nommé receveur-percepteur à la recette-perception de Lens-Banlieue (Pas-de-Calais).

M. Chatelain (Jacques), percepteur hors classe à Nantua (Ain), a été nommé receveur-percepteur à la recette-perception de Schiltigheim (Bas-Rhin), en remplacement de M. Koenig, admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Favre (Raymond), percepteur hors classe affecté à l'administration centrale des finances, a été nommé receveur-percepteur à la recette-perception de Marseille, 6e arrondissement, 1re division (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Gauthier, admis à faire valoir ses droits à la retraite. M. Favre a été maintenu affecté à l'administration centrale des finances.

M. Cambon (Joseph), inspecteur principal du Trésor de 1re classe à la trésorerie générale des Ardennes, a été nommé receveur-percepteur à la recette-perception de Marseille, 6e arrondissement, 1re division (Bouches-du-Rhône).

M. Fragny (François), commissaire du contrôle et des enquêtes économiques, a été nommé receveur-percepteur à la recette-perception de Marseille, 1er arrondissement, 2e division et facultés (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Montet-Jourdran, dont la nomination a été rapportée (art. 33 du décret du 9 juin 1939).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 15 novembre 1951 relatif à la nomination d'un administrateur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat aux beaux-arts,

Vu la loi du 11 janvier 1939 portant création de la Réunion des théâtres lyriques nationaux, notamment l'article 2 de ce texte;

Vu le décret du 11 mai 1939 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1941 portant règlement intérieur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Maurice Lehmann est nommé administrateur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1951.

Art. 2. — Par application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 8 janvier 1941 susvisé, M. Lehmann abandonnera la direction du théâtre municipal du Châtelet pendant la durée de ses fonctions d'administrateur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux.

Art. 3. — Toutefois, M. Lehmann est autorisé à prendre les mesures de sauvegarde de ses intérêts pécuniaires prévues dans le contrat de concession de ce théâtre à condition qu'elles ne soient assorties d'aucune possibilité pour lui, d'intervenir dans la gestion artistique et financière de son remplaçant.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux beaux-arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,

ANDRÉ CORNU.

Désignation des représentants de l'Algérie et des départements d'outre-mer à la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 2 mai 1951 portant constitution d'une commission nationale pour l'éducation, la science et la culture, notamment l'article 4,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés comme membres de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture, à titre de représentants:

De l'Algérie:

M. William Marçais, professeur honoraire au Collège de France, membre de l'Institut;

M. Montagne, directeur du centre de hautes études d'administration musulmane, professeur au Collège de France;

M. Hadj Sadok, professeur agrégé au lycée Bugeaud, à Alger.

De la Guadeloupe:

M. Serge Denis, inspecteur général de l'éducation nationale.

De la Guyane:

M. Choubert, directeur de l'institut français d'Amérique tropicale.

De la Martinique:

M. Revert, professeur à la faculté des lettres de l'université de Bordeaux.

De la Réunion:

M. Marcy, professeur à la faculté de droit d'Aix-en-Provence, directeur de l'institut d'études juridiques de Saint-Denis de la Réunion.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1951.

ANDRÉ MARIE.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 3 décembre 1951, la démission de M. Engel, agent supérieur de 2e classe, est acceptée.

Archives de France.

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Charpy (Jacques), archiviste adjoint du département de Meurthe-et-Moselle, est, à compter du 1er juillet 1951, et pour une période de cinq ans, détaché au ministère de la France d'outre-mer pour servir à l'institut français d'Afrique noire à Dakar, en qualité d'archiviste.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Frenoir (Paul), surveillant général, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans au maximum à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de surveillant général au collège de Trèves.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Figard (Raymond), instituteur de 5e classe du département du Doubs, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre de l'agriculture pour exercer ses fonctions de professeur adjoint à l'école d'industrie laitière de Mamirolle.

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Jallais (Marcel), instituteur de 4e classe du département de la Marne, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 16 avril 1951, à la disposition du ministre de l'agriculture pour exercer ses fonctions de professeur adjoint à l'école d'agriculture de Crézancy (Aisne).

Par arrêté du 14 janvier 1952, Mlle Badiou (Lucienne), institutrice de 6e classe du département de Seine-et-Marne, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1951, à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées « air » pour exercer ses fonctions à l'institution de jeunes filles de la Maison des Ailes à Echoubolains.

Par arrêté du 14 janvier 1952, Mme Bruneteau, née Doussot, institutrice de 5e classe du département des Deux-Sèvres, est mise, à compter du 1er janvier 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Rabat pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Loche (Gilbert), instituteur de 3e classe du département de la Seine, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er février 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'instituteur à Neuwied (Rhénanie).

Par arrêté du 14 janvier 1952, Mme Politi, née Lenglart (Paulette), institutrice de 4e classe du département du Var, est mise, pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 1951, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 14 janvier 1952, Mme Guidicelli, née Noël (Jeannine), institutrice de 5e classe du département de Seine-et-Oise, est mise, pour une durée de deux ans à compter du 1er novembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Chevalier (Maurice), instituteur hors classe du département du Calvados, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1944, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de lecteur à l'institut des sciences financières et commerciales au Caire.

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Chevalier (Maurice), instituteur hors classe du département du Calvados, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de lecteur à l'institut des sciences financières et commerciales au Caire.

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Bodeving (Jean), instituteur de 6e classe du département de la Moselle, est maintenu, pour une durée allant du 1er janvier 1947 au 30 septembre 1947, à la disposition du ministre de l'agriculture pour exercer ses fonctions de chef de section administrative à la direction des services agricoles du Bas-Rhin.

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Lanot (Félix), instituteur de 2e classe du département de la Seine, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 5 août 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'instituteur au lycée français de la mission laïque de Beyrouth (Liban).

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Amoua (Clément), instituteur de 4e classe du département de Constantine, est maintenu, pour une durée allant du 1er décembre 1949 au 30 septembre 1954, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'instituteur au lycée de la mission laïque française à Damas (Syrie).

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Chazelle (Georges), instituteur stagiaire du département de Meurthe-et-Moselle, est maintenu, pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français de Barcelone (Espagne).

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Durand (Jacques), instituteur de 6e classe du département de l'Orne, est maintenu, pour une durée de quatre ans à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à la section française de l'université américaine de Beyrouth (Liban).

Par arrêté du 14 janvier 1952, Mlle Lemaire (Jeannine), institutrice stagiaire du département de la Seine-Inférieure, est maintenue, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de lectrice à l'université d'Edimbourg (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 14 janvier 1952, Mlle Laget (Paule), institutrice de 6e classe du département de l'Ardèche, est maintenue, pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Barcelone (Espagne).

Par arrêté du 14 janvier 1952, Mme Le Moigne, née Lebars, institutrice de 2e classe du département de la Seine, est maintenue, pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice au lycée français de Beyrouth (Liban).

Par arrêté du 14 janvier 1952, Mme Acroute, née Demassieux, institutrice de 5e classe du département du Pas-de-Calais, est maintenue, pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice au lycée de garçons de Beyrouth (Liban).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 52-73 du 16 janvier 1952 portant réorganisation de l'inspection générale de l'aviation civile.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'ordonnance n° 45-2401 du 18 octobre 1945 relative au fonctionnement de l'aéronautique civile dans les territoires d'outre-mer;

Vu le décret n° 45-0127 du 22 décembre 1945 portant transfert au ministre des travaux publics et des transports des attributions précédemment dévolues au ministre de l'air, en matière d'aviation civile;

Vu le décret n° 46-961 du 7 mai 1946 portant nomination, attributions et statut de l'inspecteur général de l'aéronautique civile et commerciale;

Vu le décret n° 49-448 du 31 mars 1949 relatif à l'organisation du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale,

Décrète:

Art. 1er. — L'inspection générale de l'aviation civile est chargée:

1° De renseigner le ministre sur le fonctionnement des divers services relevant du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale;

2° D'effectuer les études, enquêtes ou missions particulières prescrites par le ministre;

3° De procéder aux enquêtes consécutives aux accidents aériens survenus dans l'aviation civile et d'en tirer les enseignements.

Art. 2. — Les membres de l'inspection générale ont compétence générale pour étudier et contrôler le fonctionnement et la coordination des services, et vérifier la régularité de leurs opérations. Chacun d'eux peut avoir dans l'ordre technique une compétence spécialisée.

Art. 3. — Les membres de l'inspection générale dépendent directement du ministre et du secrétaire général par délégation. Ils sont membres permanents ou membres de droit du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes. Leur action est coordonnée par le président du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes, qui soumet les programmes annuels d'inspections et transmet, avec son avis, les rapports des membres de l'inspection.

Art. 4. — Les membres de l'inspection générale sont désignés par le ministre parmi les hauts fonctionnaires comptant aux effectifs budgétaires du secrétariat général à l'aviation civile et commercial, ou mis à la disposition de celui-ci par le ministre de la France d'outre-mer pour l'inspection des bases aériennes situées dans les territoires relevant de ce ministère et ayant rang d'ingénieur général ou d'ingénieur en chef faisant fonctions d'inspecteur général.

Les membres du service de l'inspection générale conservent le statut propre à l'administration à laquelle ils appartiennent.

Art. 5. — Les inspections effectuées hors de la métropole doivent avoir reçu préalablement l'agrément du département ministériel chargé du territoire intéressé.

Art. 6. — Le personnel navigant de l'inspection générale bénéficie lors des vols en service des avantages et garanties fixés par les lois et les règlements en vigueur.

Art. 7. — L'organisation interne et le fonctionnement de l'inspection générale seront définis par arrêté.

Art. 8. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret et notamment le décret n° 46-961 du 7 mai 1946 portant nomination, attributions et statut de l'inspecteur général de l'aéronautique civile et commerciale.

Art. 9. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre adjoint de la défense nationale, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le secrétaire d'Etat à l'air et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre adjoint de la défense nationale,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Organisation du service des ponts et chaussées pour le temps de guerre.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le ministre adjoint à la défense nationale,

Vu le décret n° 50-1189 du 29 septembre 1950 relatif à l'organisation de la défense en surface, et notamment ses articles 6 et 7;

Vu le décret n° 51-568 du 19 mai 1951 relatif à l'organisation des transports en temps de guerre;

Vu le décret n° 51-1328 du 20 novembre 1951 relatif à l'organisation des entreprises de travaux publics pour le temps de guerre;

Vu l'avis en date du 27 juin 1951 du conseil général des ponts et chaussées;

Vu la lettre du 6 janvier 1952 du ministre de l'intérieur,

Arrêtent:

Titre Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Il est institué dès le temps de paix au chef-lieu de chaque région militaire métropolitaine sous l'autorité de l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire un service régional des ponts et chaussées, chargé de préparer, dans l'étendue de cette région militaire:

1° La mobilisation des transports;

2° La mobilisation des entreprises de travaux publics et de bâtiment définies à l'article 2 du décret n° 51-1328 du 20 novembre 1951.

Ces entreprises sont désignées dans la suite du présent arrêté sous l'indication « Entreprises de travaux publics ».

Art. 2. — En temps de paix le service est dirigé par un ingénieur en chef des ponts et chaussées, sous le contrôle direct de l'inspecteur général des ponts et chaussées chargé de la circonscription territoriale dans laquelle se trouve le chef-lieu de la région.

Exception est faite pour la 1re région militaire où le service des transports et le service des entreprises de travaux publics sont respectivement dirigés par deux inspecteurs généraux distincts, l'un de ces inspecteurs généraux pouvant être celui qui est chargé de la première circonscription d'inspection générale; un ingénieur en chef sera en principe adjoint à chacun de ces deux inspecteurs généraux.

Art. 3. — A la mobilisation et dans les cas prévus à l'article 1er de la loi du 11 juillet 1938 le service régional des ponts et chaussées est chargé:

1° D'organiser les transports d'intérêt national et de contrôler leur exécution;

2° D'organiser et de régler l'emploi des moyens d'exécution de travaux publics.

Dans les régions militaires autres que la première, l'inspecteur général du chef-lieu de région est placé en mission permanente auprès de l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire et prend la direction du service régional; l'ingénieur en chef qui dirigeait auparavant le service devient alors l'adjoint de cet inspecteur général.

Titre II

Attributions du temps de paix.

Art. 4. — En temps de paix, le chef du service régional s'applique à connaître de manière approfondie les conditions de vie économique de sa région militaire, ses ressources, ses besoins et son rôle dans la vie nationale. Il se tient en relation constante avec les autorités civiles et militaires régionales et départementales. Il s'attache à connaître les dirigeants et les moyens des entreprises qui disposent de matériel de transport et de travaux publics.

Il a qualité pour obtenir directement des ingénieurs en chef des ponts et chaussées de la région et, sous le couvert de l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire tant des représentants régionaux de toutes les administrations civiles et militaires, que des collectivités et services publics, offices nationaux, sociétés nationales ou d'économie mixte, ... tous les renseignements nécessaires à la documentation de son service en vue de l'exécution de sa mission.

Art. 5. — Le chef du service régional établit et tient à jour les programmes régionaux d'exécution des transports destinés à faire face aux missions qui lui sont fixées par l'autorité régionale responsable.

A cet effet, il centralise les renseignements concernant les moyens de transport des divers modes dont disposerait la région, tient à jour la composition du parc routier régional et prépare sa mise en œuvre.

Il veille à l'établissement des programmes départementaux d'exécution des transports par les ingénieurs en chef des ponts et chaussées.

Il s'assure de la constitution des parcs routiers départementaux correspondants.

Il soumet les programmes régionaux d'exécution des transports à l'approbation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme par l'intermédiaire de l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire qui y joint ses observations, le cas échéant.

Il s'assure que tous les intéressés sont instruits de la mission qui leur incomberait, le moment venu, que les liaisons sont bien établies à tous les échelons de la hiérarchie et que les ordres pourraient être transmis aux exécutants dans le minimum de temps.

Art. 6. — Il établit avec le concours des ingénieurs en chef des ponts et chaussées des divers services de la région et des directeurs des aéroports principaux, et en liaison avec les représentants des administrations énumérées au deuxième alinéa de l'article 4, les programmes de travaux dont il est possible de prévoir l'exécution en cas de conflit. Il soumet ces programmes à l'approbation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, par l'intermédiaire de l'I. G. A. M. E.

Il évalue l'importance des moyens à mettre en œuvre, étudie et prépare leur rassemblement, centralise et tient à jour les renseignements nécessaires.

Art. 7. — Pour ce qui concerne la préparation de la mobilisation, l'inspecteur général visé à l'article 2 a autorité sur les ingénieurs en chef de la région militaire, à l'exception des directeurs des ports maritimes désignés par le ministre et des directeurs des aéroports principaux.

Il s'applique à connaître les ressources et les besoins de sa région et le rôle de cette région dans la vie nationale.

Il prend contact avec les autorités civiles et militaires régionales, s'attache à connaître les dirigeants et les moyens des principales entreprises de transport et des entreprises de travaux publics les plus importantes.

Il fait partie de l'état-major mixte civil et militaire de la région prévu à l'article 6 du décret n° 50-0089 du 29 septembre 1950 et y est normalement représenté par l'ingénieur en chef du service régional.

Il participe avec cet ingénieur en chef aux exercices mixtes d'état-major intéressant sa région militaire; il a qualité pour donner aux ingénieurs en chef de cette région, les instructions nécessaires relatives à leur participation à ces exercices.

Titre III

Attribution du temps de guerre.

Art. 8. — A la mobilisation et dans les cas prévus à l'article 1er de la loi du 11 juillet 1938, l'inspecteur général des ponts et chaussées, visé à l'article 3 ci-dessus, est le représentant permanent pour la région militaire du directeur général des transports. En dehors de la zone des armées, il donne les ordres et instructions nécessaires à l'exécution des transports d'intérêt national en utilisant au mieux des circonstances les moyens de toute nature dont dispose la région, et compte tenu des priorités opérationnelles et de toutes autres priorités qui lui seraient notifiées par l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire.

Il connaît des questions concernant l'exploitation des ports maritimes et des aéroports de sa région à l'exception des ports désignés par le ministre et des aéroports principaux.

Pour ces derniers ports et pour les aéroports principaux, il est tenu directement au courant par leurs directeurs de leurs prévisions en besoins de transports et il est chargé d'assurer notamment l'évacuation rapide des personnes et des marchandises qui y sont débarquées.

En cas d'insuffisance des moyens régionaux, il fait appel soit aux régions voisines, soit au ministre.

Art. 9. — A la mobilisation et dans les cas prévus à l'article 1er de la loi du 11 juillet 1938 l'inspecteur général visé à l'article 3 ci-dessus est le représentant permanent pour sa région militaire du commissaire général aux entreprises de travaux publics et de bâtiment.

Il dispose, à l'échelon régional, des entreprises de travaux publics, conformément aux dispositions des textes réglant la matière et peut, éventuellement, disposer du personnel, du matériel et des matériaux normalement gérés par les services des ponts et chaussées de la région, à l'exception de ceux des ports maritimes désignés par le ministre et des aéroports principaux.

Il est seul qualifié pour demander à l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, en tant que de besoin, la réquisition du personnel, du matériel et des matériaux des services d'entretien et de travaux des collectivités publiques et des entreprises nationales, comme du personnel, du matériel et des matériaux de construction des particuliers, nécessaires aux travaux.

En cas d'insuffisance de ces moyens, il fait appel soit aux régions voisines, soit au ministre.

Il veille à la meilleure utilisation de ces moyens par les services civils ou militaires à qui ils ont été temporairement confiés.

Art. 10. — L'inspecteur général a, pour les questions de sa compétence, autorité sur les ingénieurs en chef des ponts et chaussées résidant dans sa région, à l'exception des directeurs des ports maritimes relevant directement du ministre et des directeurs des aéroports principaux.

Il fait partie de l'état-major mixte civil et militaire de la région, prévu à l'article 6 du décret n° 50-1189 du 29 septembre 1950.

Dans la zone des armées, il relève de l'autorité militaire dans les conditions qui seront précisées ultérieurement.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VRISSOU.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE-LOUIS FALAIZE.

Le ministre adjoint de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CHARLES CRISTOFINI.

Extension aux fonctionnaires des ponts et chaussées, en service au ministère de l'industrie et de l'énergie, des dispositions de l'arrêté du 7 mars 1949 portant application de la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités publiques et divers organismes;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 pris pour l'application de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — En exécution des prescriptions de l'article 7 de la loi du 29 septembre 1948, les dispositions de l'arrêté du 7 mars 1949 susvisé sont applicables aux fonctionnaires des ponts et chaussées en service au ministère de l'industrie et de l'énergie.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et de l'énergie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1952.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le chef du cabinet,
GEORGES SEPTEMBRE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Infirmières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 7 janvier 1952, Mlle Roche (Paulette), infirmière coloniale stagiaire, est titularisée à l'emploi d'infirmière coloniale de 5e classe, pour compter du 29 septembre 1951.

Services civils et financiers du Cameroun.

Par arrêté en date du 7 janvier 1952, l'arrêté du 29 janvier 1945 prononçant la révocation sans pension de M. Jacques Catala, commis de 1re classe de l'ancien cadre local des services financiers du Cameroun, est rapporté.

La carrière administrative de l'intéressé sera reconstituée sur proposition de la commission d'avancement du nouveau cadre des services civils et financiers du Cameroun par arrêté du haut commissaire de la République au Cameroun.

Pour la période du 29 janvier 1945 à la veille de son embarquement pour une affectation au Cameroun, M. Catala aura droit à la différence entre le traitement qu'il aurait perçu s'il était demeuré en fonction et les émoluments et rémunérations de toute nature qu'il a pu percevoir pendant ladite période.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 10 janvier 1952, l'arrêté du 25 avril 1950 a été rapporté en ce qu'il a intégré M. Colonneaux (Emilio) dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer avec rappels pour services militaires épuisés.

M. Colonneaux a été intégré dans le cadre général susvisé au grade d'ingénieur adjoint de 2e classe pour compter du 1er juin 1949 du point de vue de solde et du 9 août 1948 du point de vue de l'ancienneté et conserve un rappel d'ancienneté pour services militaires de trois ans sept mois treize jours.

L'arrêté du 9 novembre 1950 portant promotion de M. Colonneaux à la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint a été complété comme suit: rappels pour services militaires conservés de trois ans sept mois treize jours.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret portant renouvellement partiel du conseil d'administration des houillères du bassin d'Auvergne.

Rectificatif au *Journal officiel* des 2 et 3 janvier 1952: page 108, 2e colonne, article 1er, 4e ligne, au lieu de: « MM. Millot, inspecteur-général des services sociaux du groupe de Decheilbronn », lire: « MM. Millot (Roger), ingénieur civil des mines ».

Décret portant renouvellement partiel du conseil d'administration des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Rectificatif au *Journal officiel* des 7 et 8 janvier 1952: page 326, 1re colonne, dernier alinéa de l'article 1er, avant-dernière ligne, au lieu de: « ...en remplacement de M. Alloucherie, dont le mandat vient à expiration à la même date », lire: « ...pour occuper un siège vacant ».

Modification de la composition de certaines commissions administratives paritaires du ministère de l'industrie et de l'énergie.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,

Vu l'article 22 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 ci-dessus mentionnée, relatif aux commissions administratives paritaires, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1950 fixant la composition des commissions administratives paritaires instituées au ministère de l'industrie et de l'énergie, notamment ses articles 3 et 7.

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 7 janvier 1950 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 3. — Il est créé au ministère de l'industrie et de l'énergie une commission administrative paritaire pour le cadre provisoire des agents supérieurs.

« Cette commission, placée auprès du directeur de l'administration générale, comprend:

« Cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants de l'administration;

« Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants des agents supérieurs de 1re classe;

« Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants des agents supérieurs de 2e classe;

« Un représentant titulaire et un représentant suppléant des agents supérieurs de 3e classe. »

Art. 2. — Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 7 janvier 1950 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 7. — Il est créé au ministère de l'industrie et de l'énergie une commission administrative paritaire pour le personnel de service spécialisé.

« Les contremaîtres, ouvriers professionnels, chefs de garage, conducteurs d'automobiles de 1re et 2e catégorie, lingère, surveillante de standard, téléphoniste principale et préposées téléphonistes relèvent de cette commission.

« Ladite commission, placée auprès du directeur de l'administration générale, comprend:

« Cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants de l'administration;

« Un représentant titulaire et un représentant suppléant pour le contremaître, le chef de garage, la surveillante de standard et la téléphoniste principale;

« Un représentant titulaire et un représentant suppléant pour les ouvriers professionnels et la lingère;

« Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les conducteurs d'automobiles de 1re et de 2e catégorie;

« Un représentant titulaire et un représentant suppléant pour les préposées téléphonistes. »

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre du commerce et des relations économiques extérieures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1952.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
P. MICHAUX.

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Comité technique consultatif d'importation de l'automobile et du cycle.

Par arrêté du 7 janvier 1952, est nommé membre suppléant du comité technique consultatif d'importation de l'automobile et du cycle:

M. Georges Noble, secrétaire général de la chambre syndicale des importateurs d'automobiles, cycles, motocycles, matériel d'aviation et industries annexes, 10, avenue de la Grande-Armée, Paris (17e), en remplacement de M. Pierre Tarot, 10, avenue de la Grande-Armée, Paris (17e), dont la démission est acceptée.

Service des instruments de mesure.

Sous réserve des conditions auxquelles ils devront satisfaire conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 5 août 1947, ont été nommés à l'emploi d'agent de vérification des instruments de mesure et affectés, en cette qualité, aux bureaux des instruments de mesure ci-après désignés, par arrêté du 15 janvier 1952:

M. Thouvenot (Pierre), au bureau des instruments de mesure de Belfort.

M. Bosviel (Georges), au bureau des instruments de mesure de Lille.

M. Mirault (Georges), au bureau des instruments de mesure de Rouen.

M. Bernadac (Guy), au bureau des instruments de mesure d'Arras.

M. Guenin (René), au bureau des instruments de mesure de Béthune.

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de chef de travaux miniers de la France d'outre-mer.

Par arrêté conjoint du ministre de l'industrie et de l'énergie et du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 janvier 1952, le diplôme de « chef de travaux miniers de la France d'outre-mer » est attribué aux élèves ci-après désignés par ordre de mérite, qui ont suivi, en 1950-1951, les cours de la section d'études minières coloniales de l'école technique des mines d'Alès:

1° Elèves ayant suivi simultanément les cours de la section complémentaire facultative (art. 23 du décret du 1er juin 1951 modifié par le décret du 6 juillet 1943) et ceux de la section d'études minières coloniales:

Celisse (Claude), Castanier (Michel), Giordano (Jean), Denechaud (Raymond), Pascal (Louis), Garassino (Julien), Mombled (Michel), Noble (Bruno), Carrière (Jacques).

2° Elèves ayant subi les cours de la seule section d'études minières coloniales:

Guy (Aimé), Demaria (Victor), Scherentz (Gaston), Sauvi (Jean), James (Noël), Bonel (Guy), Husson (Jean), Epoque (René), Borme (Robert), Escande (Edilbert), Hermann (André), Coeroli (René), Soriano (Jean).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Conditions d'attribution des primes pour l'exportation de pommes de terre de semence sur l'Espagne.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 51-746 du 15 juin 1951 autorisant un prélèvement de 20 millions de francs dans les conditions fixées par l'article 51 de la loi n° 50-585 du 17 mai 1950;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les primes à l'exportation accordées en vertu du décret susvisé, ne concernent que les pommes de terre de semence françaises des variétés: « Ackersegen », « Arran Banner », « Ostbote », « Voran », « Flourball », « Industrie », « Institut de Beauvais », « Krassava », vendues à destination de l'Espagne comme pommes de terre de consommation et ayant passé la frontière du 1er mars au 1er juin 1951 exclusivement.

Art. 2. — Le montant de la prime s'élèvera au maximum à 170 F au quintal de plants de pommes de terre vendu à l'exportation sur l'Espagne, dans la limite du crédit de 20 millions prévu par le décret susvisé.

Art. 3. — La prime ne pourra être accordée que pour des expéditions ayant fait, de la part de la fédération nationale des producteurs de plants, l'objet d'un certificat attestant que la marchandise exportée possède bien la qualité de plant.

Art. 4. — Le payement de la prime sera fait aux titulaires des certificats visés à l'article 3 par l'intermédiaire des collecteurs expéditeurs auxquels la 5e section « semences et plants de pommes de terre » du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants, versera les fonds sur présentation des bordereaux nominatifs des producteurs émargés par eux et accompagnés des certificats délivrés par la fédération nationale des producteurs de plants.

Dans tous les cas, les collecteurs qui auront perçu le montant de la prime demeurent responsables vis-à-vis des producteurs mentionnés sur les bordereaux nominatifs de la rétrocession de la prime, sauf conventions particulières préalables passées entre eux.

Art. 5. — Les demandes d'attribution de primes présentant un caractère litigieux seront soumises à l'examen d'une commission siégeant au ministère de l'agriculture, dont l'avis vaudra décision.

Cette commission sera composée comme suit:

1° Le directeur de la production agricole ou son représentant, président;

2° Le directeur du Trésor ou son représentant;

3° Le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au secrétariat d'Etat aux affaires économiques ou son représentant;

4° Le contrôleur financier du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants;

5° Le directeur général des prix et du contrôle économique ou son représentant;

6° Le président de la commission officielle de contrôle des plants ou son représentant;

7° Le président de la fédération nationale des producteurs de plants ou son représentant;

8° Deux représentants des producteurs;

9° Le président de la fédération nationale des syndicats de négociants en pommes de terre.

Art. 6. — Le directeur de la production agricole, le directeur du budget, le directeur du Trésor, le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques, le directeur général des prix et du contrôle économique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉGOT.

Pour le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES LE PÉRITZ.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Ventilation, au titre de l'année 1950, de certaines dépenses à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale entre différents fonds gérés par cette caisse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment ses articles 63 et 64;

Vu la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation du contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité agricole, notamment son article 31;

Vu la loi du 30 octobre 1946 portant modification de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et fixant les dispositions relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale, notamment son article 20;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale, notamment ses articles 32 (§ 2) et 34;

Vu l'avis émis dans leurs séances des 7 et 8 mai 1951 par les comités de gestion du fonds national des assurances sociales, du fonds national des accidents du travail, du fonds national des prestations familiales ayant reçu délégation du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dépenses à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale effectuées au titre de l'exercice 1950 énumérées ci-après:

Dépenses des services administratifs de la caisse nationale de sécurité sociale prévues à l'article 32 (§ 2) du décret du 8 juin 1946;

Frais de fonctionnement des divers services de la sécurité sociale prévus à l'article 34 du décret du 8 juin 1946;

Forfait prévu par les articles 63 et 64 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 au titre de la franchise postale,

sont supportés par:

Le fonds national des assurances sociales;
Le fonds national des prestations familiales;
Le fonds national des accidents du travail.

La répartition des charges entre ces fonds est effectuée proportionnellement aux coefficients suivants:

Fonds national des assurances sociales	7
Fonds national des prestations familiales	5
Fonds national des accidents du travail	1

Les charges supportées par le fonds national des prestations familiales sont réparties entre la section des salariés et la section des travailleurs indépendants proportionnellement aux coefficients 15 et 1.

Art. 2. — Les dépenses à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale constatées au cours de l'année 1950 concernant:

L'application de l'article 31 de la loi du 24 octobre 1946;
L'application de l'article 20 de la loi du 30 octobre 1946,

sont supportées par les fonds visés à l'article 1er ci-dessus et réparties entre ces fonds proportionnellement aux coefficients prévus audit article.

Art. 3. — Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Fusion de la caisse primaire de sécurité sociale de Lorient et de la caisse primaire de sécurité sociale de la circonscription de Vannes.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 susvisée, et notamment l'article 4 (§ 6), modifié par le décret du 17 novembre 1951;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1946 portant création de caisses de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 29 juin 1946 portant enregistrement et approbation des statuts de la caisse primaire de sécurité sociale de Lorient;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1946 portant enregistrement et approbation des statuts de la caisse primaire de sécurité sociale de la circonscription de Vannes,

Arrête:

Art. 1er. — La caisse primaire de sécurité sociale de Lorient est fusionnée avec la caisse primaire de sécurité sociale de la circonscription de Vannes en vue de constituer une nouvelle caisse primaire de sécurité sociale dont le siège est à Vannes et dont la circonscription comprend l'ensemble du département du Morbihan.

Art. 2. — Lesdites caisses sont placées sous l'administration provisoire de MM. Bretel (Georges), Le Nalio (Charles) et Belz (Alexandre), administrateurs provisoires, jusqu'à l'installation du conseil d'administration élu dans les conditions prévues à l'article 4 (§ 6) du décret du 8 juin 1946, modifié par le décret du 17 novembre 1951.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 janvier 1952.

PAUL BACON.

Directions régionales de la sécurité sociale.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNÉE 1951 POUR LE GRADE DE SOUS-DIRECTEUR
(Les candidats sont inscrits par ordre de mérite.)

1 MM. Jeantet.
2 Geyres.
3 Mlle Bondu.
4 Mme Lavalette.
5 MM. Santoni.
6 Bes.

Détaché.

2 *bis* M. Semezis.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNÉE 1951 POUR LE GRADE DE CHEF DE SECTION
(Les candidats sont inscrits par ordre de mérite.)

1 Mlle Pottier (Denise).
2 Mme Bosselut.
3 Mlle Michaud.
4 M. Paty.
5 Mme Marechal.
6 M. Lhomme.
7 Mlle Rotily.
8 M. Caby.
9 Mlle Livier.
10 Mme Sol.
11 M. Crouzet.
12 Mme Priet.
13 Mlle Durand.
14 Mlle Levaudel (affectation acceptée: Saint-Denis de la Réunion).
15 M. Ruscassie (affectation acceptée: Fort-de-France).
16 Mme Berthelot.
17 MM. Bicard.
18 Blondiaux.
19 Mlle Lucas.
20 Saudemont.
21 Mme Chatenet.
22 MM. Mode.
23 Lebon.
24 Mlle Toureille.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNÉE 1951 POUR LE GRADE DE VÉRIFICATEUR
(Les candidats sont inscrits par ordre de mérite.)

1 Mlle Pezaire.
2 Mme Passaquin.
3 Mlle Pollet (R.).
4 Mme Grimont.
5 Mlle Desbiens.
6 Mme Zugel.

LISTE D'APTITUDE A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DE L'EMPLOI DE COMMIS PRINCIPAL
(Indice 240.)

1 Mlle Gilis.
2 Mme Batio.
3 Bartoli.
4 Mme Niclot.
5 Delabre.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Commission supérieure de surveillance et de contrôle des soins gratuits aux pensionnés.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'article L/118 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Vu les articles D-107 et 108 de ce même code,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés pour faire partie de la commission supérieure de surveillance et de contrôle jusqu'au 31 décembre 1952 en qualité de membres titulaires:

Représentants de l'Etat.

M. le médecin général Corbel, représentant du ministre des anciens combattants, président.

M. le docteur Picard, chef du service des expertises médicales, représentant du ministre des anciens combattants.

M. Forestier, administrateur civil à la direction de la dette publique, représentant du ministre des finances.

Représentants du corps médical.

M. le docteur Ménegaux, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris, chirurgien des hôpitaux.

M. le docteur Fanton d'Andon.

M. le docteur Humbel.

Représentant des pharmaciens.

M. Bonin.

Représentant des pensionnés.

M. Largeault, pensionné, bénéficiaire de l'article L/115 du code des pensions.

Art. 2. — Sont désignés comme membres suppléants:

Représentants de l'Etat.

M. le docteur Abadie, chef du service de l'appareillage, représentant du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Mlle Mirande, administrateur civil, chef du bureau des travaux législatifs et de la documentation juridique, représentant du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Martinet, administrateur civil, représentant du ministre des finances.

Représentants du corps médical.

Les docteurs:

MM. Bidegarray,
Metivet, chirurgien des hôpitaux de Paris,
Redon, chirurgien des hôpitaux de Paris.

Représentant des pharmaciens.

M. Daguin.

Représentant des pensionnés.

M. Georges Morel, pensionné, bénéficiaire de l'article L/115 du code des pensions.

Art. 3. — Le directeur des pensions et des services médicaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 1952.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DIDKOWSKI.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 15 janvier 1952 portant renouvellement des mandats de membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 10 janvier 1849 sur l'organisation de l'assistance publique à Paris;

Vu les décrets nos 48-1806 et 49-309 des 24 novembre 1948 et 7 mars 1949 portant règlement d'administration publique et modifiant la composition du conseil de surveillance de l'assistance publique à Paris;

Vu les décrets des 16 mai 1949, 13 mai 1950, 5 février 1951, 2 avril 1951, 13 juillet 1951, 16 novembre 1951 portant nomination des membres du conseil de surveillance de l'assistance publique de Paris;

Vu l'avis du préfet de la Seine,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris, à compter du 1er janvier 1952:

M. André Le Troquer et M. Neumeyer, membres sortants.

En qualité de représentants du conseil municipal de Paris.

M. Dubar, membre sortant; Mme George Picot, M. Panhaleux, en remplacement de Mme Bécourt-Foch et de M. Gevaudan.

En qualité de représentant de la faculté de médecine.

M. le professeur Seneque, en remplacement de M. le professeur Quenu.

En qualité de représentant du syndicat des chirurgiens des hôpitaux de Paris.

M. le docteur Poilleux membre sortant.

En qualité de représentant de la caisse régionale de sécurité sociale.

MM. Besse, Bretonville, Gardin, Rouvier, le docteur Girard, membres sortants.

En qualité des représentants des organisations syndicales du personnel de l'assistance publique: MM. Brocas, Vassaux, membres sortants.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Administration générale de l'assistance publique à Paris et hôpitaux psychiatriques de la Seine.

Par arrêté du 6 janvier 1952, il a été mis fin, à compter du 16 janvier 1952, aux fonctions de M. Maurice Levêque, directeur général de l'administration générale de l'assistance publique à Paris.

Par arrêté du 16 janvier 1952, M. Maurice Levêque, chargé de la direction administrative de l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard (Seine), est nommé directeur administratif de cet établissement, et placé dans la 1re classe de son grade.

Par arrêté du 16 janvier 1952, M. le docteur Xavier Leclainche, inspecteur général de la santé et de la population au ministère de la santé publique et de la population, détaché pour assurer la direction de l'administration générale de l'assistance publique à Paris, est nommé directeur général de l'administration générale de l'assistance publique à Paris, en remplacement de M. Levêque, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fixation des parts de taxes métropolitaines applicables dans les relations téléphoniques entre les territoires d'outre-mer (et les territoires administrés comme tels) et la France métropolitaine et au delà, et dans les relations téléphoniques entre les départements d'outre-mer et les au delà de la métropole.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu le décret du 22 août 1945 concernant le mode de fixation des taxes et redevances téléphoniques applicables dans les relations internationales;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1945 portant suppression provisoire de la période dite de faible trafic dans le service téléphonique international;

Vu l'arrêté du 15 avril 1946 portant arrondissement des taxes;

Vu les arrêtés des 19 novembre 1947, 27 septembre 1950 et 30 mars 1951 portant respectivement fixation des taxes applicables aux relations téléphoniques empruntant les liaisons radiotéléphoniques France—Afrique occidentale française et France—Afrique équatoriale française, France—Côte française des Somalis et France—Madagascar;

Vu les arrêtés des 19 janvier 1949 et 28 février 1951 portant fixation des taxes applicables aux relations téléphoniques entre la France d'une part, l'Algérie, le Maroc français et la Tunisie d'autre part;

Vu le décret no 51-999 du 3 août 1951 portant fixation des taxes applicables aux relations téléphoniques entre la France métropolitaine et les départements d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Les parts de taxe métropolitaine applicables dans les relations téléphoniques entre la France et les territoires d'outre-mer sont fixées ainsi qu'il suit (francs or):

1° *Conversations.*

Premier groupe. — Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Côte française des Somalis, Madagascar: 18,50 F si la liaison dessert seulement, côté territoire, le réseau terminal; 17,50 F dans les autres cas. — Pour une taxe unitaire de 20 F or.

Deuxième groupe. — Autres territoires: 25,50 F si la liaison dessert seulement, côté territoire, le réseau terminal; 24,50 F dans les autres cas. — Pour une taxe unitaire de 27 F or

2° *Préavis et avis d'appel.*

La surtaxe sera répartie dans la même proportion que la taxe unitaire correspondante, pour un total uniforme de 2,30 F or.

Art. 2. — La taxe unitaire applicable aux conversations téléphoniques échangées via Paris:

Entre deux territoires d'outre-mer;

Entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer,

Entre un territoire ou un département d'outre-mer d'une part l'Algérie, la Tunisie et le Maroc français d'autre part,

étant égale à la plus élevée des deux taxes en vigueur entre la France métropolitaine et les départements ou territoires considérés, la part de taxe unitaire attribuée à chaque liaison est calculée au prorata de la part lui revenant normalement.

Ces dispositions sont également applicables à la surtaxe pour préavis ou avis d'appel

Art. 3. — Dans les relations téléphoniques assurées *via* Paris entre, d'une part, les territoires d'outre-mer et, d'autre part, les au delà de la France autres que ceux visés à l'article 2, les parts de taxe métropolitaine applicables au parcours France—territoires d'outre-mer sont fixées ainsi qu'il suit (francs or):

1° *Conversations:*

Premier groupe. — 24 F, pour une taxe unitaire de base de 27 F or.

Deuxième groupe. — 33 F pour une taxe unitaire de base de 36 F or.

2° *Taxe de préparation:*

Répartie dans la même proportion que la taxe unitaire de base des conversations, pour un total uniforme de 2,30 F or.

Art. 4. — Les dispositions des articles 1er, 2 et 3 sont applicables au Togo et au Cameroun. Ces territoires sont à cet effet classés dans le premier groupe.

Art. 5. — Dans les relations téléphoniques assurées *via* Paris entre, d'une part, les départements d'outre-mer et, d'autre part, les au delà de la France autres que ceux visés à l'article 2, la part de taxe unitaire de base applicable au parcours France métropolitaine—départements d'outre-mer est fixée ainsi qu'il suit:

1° Conversations: 27 F or;

2° Taxe de préparation: 2,30 F or.

Art. 6. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Art. 7. — Le présent arrêté aura effet à partir de la date qui sera fixée d'un commun accord entre les administrations intéressées.

Art. 8. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 janvier 1952.

ROGER DUCHET.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 22 janvier 1952.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS PROGRESSISTES

Après l'intitulé du groupe, supprimer la mention:

« Apparenté au groupe communiste aux termes de l'article 16 du règlement ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 17 janvier 1952.

Présents. — MM. Boivin-Champeaux, Carcassonne, Maire (Georges), Marcilhacy, Pernot (Georges), Vauthier.

Excusés. — MM. Delalande, Geoffroy, Giacomoni, Jozeau-Marigné, Kalb, Rabouin.

Suppléant. — M. Franceschi (de M. Souquière).

Convocation de commission.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le vendredi 18 janvier 1952, à quinze heures (local n° 202):

Suite de l'examen du rapport pour avis de M. Boivin-Champeaux sur le projet de loi (n° 313, année 1951) instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Commission de politique générale.

Séance du mercredi 16 janvier 1952.

Présents. — MM. Arboussier (d'), Barbé, Boisdon, Boussenot, Coquart, Coubèche Said Ali, Mlle Lafon, M. Laurent-Eynac, Mme Lefaucheux, MM. Michalet, Tétau.

Excusés. — MM. Buu Kinh, Corval, Gentet, Lapart, Laurin, Lechani, Longuet, Mitterrand, Nguyen Huy Lai, Roulleaux-Dugage, Soppo Priso, Sousatte, Souvannavong Ourot, Thévenin.

Suppléants. — M. Michalet (de M. Foccart), M. Barbé (de M. Vanier), M. Alduy (de M. Ya Doumbia), Mme Lefaucheux (de M. André Max), Mlle Lafon (de M. Lozeray).

Commission des relations extérieures.

Séance du mercredi 16 janvier 1952.

Présents. — MM. Bidet, Bui The Phuc, Buu Kinh, Coubèche Said Ali, Esnault, Gorse, Le Brun Kéris, Naroun, Nguyen Khac Su, de Peretti, Rosenfeld, Savi de Tové, Mlle Verger (Marianne), M. Vignes.

Excusé. — M. Riond (Georges).

Suppléants. — M. Scelles (de Mme Lefaucheux), M. Rosenfeld (de M. Soppo Priso), M. Bidet (de M. Dumas), Mme Marianne Verger (de M. Delpuech).

Convocation de commission.

La commission des relations extérieures se réunira le samedi 19 janvier 1952, à dix heures, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

Suite de l'examen du projet de rapport de M. Esnault sur les relations diplomatiques entre la France et le monde musulman.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la deuxième tranche de la loterie nationale 1952 a eu lieu à Paris, le 16 janvier 1952, à 20 heures 30.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
0	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
1	—	1.000 F.	1.000 F.
42	—	1.500 F.	2.500 F.
72	—	1.500 F.	2.500 F.
35	—	2.000 F.	3.000 F.
90	—	2.500 F.	4.000 F.
549	—	3.000 F.	5.000 F.
711	—	4.000 F.	6.000 F.
369	—	5.000 F.	8.000 F.
514	—	6.000 F.	9.000 F.
658	—	7.000 F.	12.000 F.
951	—	10.000 F.	15.000 F.
3.693	—	15.000 F.	20.000 F.
3.924	—	15.000 F.	20.000 F.
6.852	—	15.000 F.	20.000 F.
3.899	—	20.000 F.	40.000 F.
6.612	—	20.000 F.	40.000 F.
8.019	—	20.000 F.	40.000 F.
2.037	—	30.000 F.	50.000 F.
4.896	—	30.000 F.	50.000 F.
9.243	—	30.000 F.	50.000 F.
2.128	—	40.000 F.	60.000 F.
3.905	—	40.000 F.	60.000 F.
4.980	—	40.000 F.	60.000 F.
1.870	—	50.000 F.	70.000 F.
7.001	—	75.000 F.	80.000 F.
02.591	—	100.000 F.	100.000 F.
10.421	—	100.000 F.	100.000 F.
14.656	—	100.000 F.	100.000 F.
40.989	—	100.000 F.	100.000 F.
57.787	—	100.000 F.	100.000 F.
96.386	—	100.000 F.	100.000 F.
01.593	—	200.000 F.	200.000 F.
46.508	—	200.000 F.	200.000 F.
90.772	—	200.000 F.	200.000 F.
50.113	—	500.000 F.	300.000 F.
59.022	—	500.000 F.	300.000 F.
73.697	—	500.000 F.	300.000 F.
62.854	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets dont les numéros se terminent par:

		Série A.	Série B.
000.721	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
086.571	—	1.000.000 F.	500.000 F.
115.579	—	1.000.000 F.	500.000 F.
139.630	—	1.000.000 F.	500.000 F.
261.788	—	1.000.000 F.	500.000 F.
237.110	—	1.200.000 F.	600.000 F.
311.720	—	1.200.000 F.	600.000 F.
350.215	—	1.200.000 F.	600.000 F.
360.930	—	1.200.000 F.	600.000 F.
004.641	—	2.300.000 F.	800.000 F.
051.421	—	2.300.000 F.	800.000 F.
325.017	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
285.911	—	7.000.000 F.	1.500.000 F.
066.264	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
248.207	—	15.000.000 F.	5.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 23 janvier 1952 à Paris.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Sociétés étrangères.

La Compagnie du chemin de fer ottoman (jonction Salonique-Constantinople), en liquidation, société ayant son siège à Istambul, est, à partir du 1er janvier 1952, désabonnée à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) pour 30.000 actions d'une valeur nominale de 500 F, nos 1 à 30000.

Sociétés étrangères d'assurance.

La société étrangère d'assurances The Contingency Insurance Cy Ltd, ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 19 décembre 1951, prenant effet du 21 novembre 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

La société étrangère d'assurances The Orion Insurance Cy Ltd, ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 20 décembre 1951, prenant effet du 15 novembre 1951), un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

La société étrangère d'assurances N. V. Amsterdamsche Maatschappij Van Ongevallenverzekering, ayant son siège à Amsterdam, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 19 décembre 1951, prenant effet du 15 novembre 1951), un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	16 janv. — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	17 janvier 1952. Cours relevés avant Bourse.	17 janvier 1952. Cours cotés en Bourse.
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
705 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	705 75 .....
347 70	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	347 40 .....
1224 75	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1225 25 .....
8030 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8030 .. ..
163 60	.... ..	Côte française des Somalis (100 fr. Djib.)..	.... ..	....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 10 JANVIER 1952	AU 3 JANVIER 1952
Encaisse or		191.446.678.926 »	191.446.678.926 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		25.642.452.418 »	22.472.029.202 »
Monnaies divisionnaires		3.961.604.881 »	3.641.456.988 »
Comptes courants postaux		26.261.760.361 »	34.987.421.228 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		66.900.000.000 »	64.900.000.000 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (2)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 30 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		168.000.000.000 »	166.600.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	567.264.018.471 »		
Effets escomptés sur l'étranger	379.347.931 »	786.291.814.695 »	790.436.878.031 »
Effets garantis par l'office des céréales (6)	32.053.726.000 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	186.594.722.293 »		
Effets négociables achetés en France (7)		224.470.072.829 »	217.280.844.901 »
Avances à 30 jours sur effets publics		20.666.608.000 »	18.366.740.000 »
Avances sur titres		7.675.802.630 »	8.138.454.865 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		25.555.509.288 »	45.130.528.514 »
Divers		22.834.094.549 »	22.616.462.005 »
Total		2.055.865.257.573 Fr.	2.071.875.963.659 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		1.862.545.983.230 »	1.874.108.039.010 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	17.720.507 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	8.478.117.118 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	88.537.940.610 »	159.627.281.186 »	152.688.952.431 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	62.593.502.951 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		303.463.463 »	303.463.463 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		33.179.923.941 »	44.566.903.005 »
Total		2.055.865.257.573 Fr.	2.071.875.963.659 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1940).

(2) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)

(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 26 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943. 23 mars, 17 mai et 30 juillet 1944).

(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947)

(6) (Loi du 12 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur,

W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 525 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C.: Seine 28531.

TIRAGES DU 7 JANVIER 1952

EMPRUNT FEVRIER 1942

Obligations de 2.000 F 3,50 0/0 (38e tirage).

L'obligation n° 1.457.556 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 1.101.788 sera remboursée par **500.000** F.

Les obligations n°s 159.473, 159.641, 159.841 seront remboursées chacune par **100.000** F.

Les obligations n°s 1.956.150, 1.956.327, 1.956.495, 1.956.506, 1.956.637, 1.956.709 seront remboursées chacune par **50.000** F.

Les 12 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000** F:

945.006	945.243	945.335	945.549
945.123	945.246	945.414	945.663
945.223	945.269	945.431	945.906

Les 60 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **10.000** F:

Dans la série de 945.001 à 946.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **93** et par **99**.

Dans la série de 1.439.001 à 1.440.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **00, 13, 60** et par **97**.

Les 80 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **5.000** F:

Dans la série de 159.001 à 160.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **01, 47, 48** et par **71**.

Dans la série de 1.956.001 à 1.957.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **25, 30, 40** et par **72**.

Les 5.837 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire:

159.001 à 160.000	1.101.001 à 1.102.000	1.457.001 à 1.458.000
945.001 à 946.000	1.439.001 à 1.440.000	1.956.001 à 1.957.000

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er février 1952; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 1er mai 1952; elles ont droit au payement de ce coupon.

EMPRUNT 1950

Obligations de 10.000 F 6 0/0 (2e tirage).

L'obligation n° 746.330 sera remboursée par **20.000.000** de francs.

L'obligation n° 1.297.033 sera remboursée par **10.000.000** de francs.

L'obligation n° 1.661.014 sera remboursée par **10.000.000** de francs.

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **1.000.000** de francs:

18.856	579.158	1.234.273	2.072.360
20.227	749.826	1.328.064	2.080.319
55.789	905.381	1.513.498	2.128.687
159.381	1.026.721	1.631.369	2.416.760
513.326	1.072.373	1.789.909	2.430.654

Les 100 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **100.000** F:

Dans la série de 249.001 à 250.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **04**.

Dans la série de 532.001 à 533.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **04**.

Dans la série de 758.001 à 759.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **63**.

Dans la série de 802.001 à 803.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **41**.

Dans la série de 937.001 à 938.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **47**.

Dans la série de 1.023.001 à 1.024.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **68**.

Dans la série de 1.042.001 à 1.043.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **26**.

Dans la série de 1.176.001 à 1.177.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **19**.

Dans la série de 1.275.001 à 1.276.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **25**.

Dans la série de 2.425.001 à 2.426.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **27**.

Les 100 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **50.000** F:

Dans la série de 018.001 à 019.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **57**.

Dans la série de 020.001 à 021.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **51**.

Dans la série de 513.001 à 514.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **58**.

Dans la série de 1.026.001 à 1.027.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **41**.

Dans la série de 1.234.001 à 1.235.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **09**.

Dans la série de 1.328.001 à 1.329.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **62**.

Dans la série de 1.513.001 à 1.514.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **99**.

Dans la série de 2.080.001 à 2.081.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **61**.

Dans la série de 2.128.001 à 2.129.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **96**.

Dans la série de 2.416.001 à 2.417.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **24**.

Les 32.777 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **10.000** F, c'est-à-dire:

18.001 à 19.000	802.001 à 803.000	1.328.001 à 1.329.000
20.001 à 21.000	905.001 à 906.000	1.513.001 à 1.514.000
55.001 à 56.000	937.001 à 938.000	1.631.001 à 1.632.000
159.001 à 160.000	1.023.001 à 1.024.000	1.661.001 à 1.662.000
249.001 à 250.000	1.026.001 à 1.027.000	1.789.001 à 1.790.000
513.001 à 514.000	1.042.001 à 1.043.000	2.072.001 à 2.073.000
532.001 à 533.000	1.072.001 à 1.073.000	2.080.001 à 2.081.000
579.001 à 580.000	1.176.001 à 1.177.000	2.128.001 à 2.129.000
746.001 à 747.000	1.234.001 à 1.235.000	2.416.001 à 2.417.000
749.001 à 750.000	1.275.001 à 1.276.000	2.425.001 à 2.426.000
758.001 à 759.000	1.297.001 à 1.298.000	2.430.001 à 2.431.000

Ces obligations sont payables à partir du 1er mars 1952.

Les obligations remboursables par des lots devront toutefois être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage. Les obligations remboursables au pair ont droit au payement de ce coupon.

INDOCHINE

Emprunt 5 1/2 0/0 1937.

Liste des 4.620 numéros d'obligations sorties au tirage du 2 octobre 1951 et remboursables à partir du 15 novembre 1951.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

41 à 57	21.616 à 21.620	41.381 à 41.400	65.881 à 65.900
59 et 60	21.641 à 21.660	41.901 à 41.908	66.281 à 66.300
281 à 300	21.861 à 21.880	43.141 à 43.160	66.301 à 66.320
321 à 340	21.941 et 21.942	43.401 à 43.420	67.201 à 67.206
1.741 et 1.742	21.958 à 21.960	43.981 à 43.991	67.212 à 67.217
1.748 à 1.760	22.201 à 22.215	43.996 à 44.000	68.105 à 68.114
2.541 à 2.560	23.681 à 23.685	44.241 à 44.253	68.120
2.961 à 2.972	23.711 à 23.720	44.256 à 44.260	68.421 à 68.437
2.975 à 2.980	23.941 à 23.960	44.761 à 44.780	68.440
3.981 à 4.000	24.161 à 24.180	45.761 à 45.778	68.541 à 68.560
4.201 à 4.220	24.481 à 24.483	46.561 à 46.580	69.661 à 69.680
4.521 à 4.540	24.486 à 24.489	46.721 à 46.732	69.881 à 69.900
4.761 à 4.776	24.492 à 24.499	46.734 à 46.740	70.401 à 70.408
4.841 à 4.860	24.601 à 24.612	46.741 à 46.760	70.411 à 70.420
7.381 à 7.392	24.620	46.901 à 46.920	70.801 à 70.805
7.398 à 7.400	26.006 à 26.009	48.001 à 48.013	70.812
7.501 à 7.520	26.013 à 26.020	48.017 à 48.020	70.811 à 70.820
7.561 à 7.580	26.141 à 26.160	48.781 à 48.800	71.821 à 71.823
7.701 à 7.719	27.541 à 27.560	49.001 à 49.020	71.826 à 71.830
8.221 à 8.240	27.801 à 27.812	49.161 à 49.170	71.835
8.401 à 8.409	29.741 à 29.760	49.173 à 49.180	71.837 à 71.840
8.415 à 8.420	30.341 à 30.360	51.021 à 51.040	72.761 à 72.780
9.281 à 9.287	30.421 à 30.440	51.681 et 51.682	73.461 à 73.480
9.294 à 9.300	31.401 à 31.420	51.685 à 51.693	74.521 à 74.540
9.761 à 9.770	31.821 à 31.840	51.695 à 51.700	74.861 à 74.880
9.773 à 9.780	31.841 à 31.854	52.741 à 52.745	76.181 à 76.200
9.941 à 9.960	31.860	52.749 à 52.760	76.841 à 76.860
10.721 à 10.740	32.061 à 32.067	53.721 à 53.740	77.261 à 77.280
11.081 à 11.086	32.071 et 32.072	54.441 à 54.460	77.441 à 77.460
11.100	32.076 à 32.080	54.661 à 54.680	77.741 à 77.760
13.583 à 13.600	32.081 à 32.100	54.681 à 54.687	78.121 à 78.140
13.641 à 13.660	32.121 à 32.140	54.691 à 54.700	78.441 à 78.460
13.921 à 13.940	32.761 à 32.768	56.161 à 56.180	79.041 à 79.060
14.701 à 14.720	33.121 à 33.125	56.441 à 56.444	79.121 à 79.140
15.601 à 15.613	33.128 à 33.140	56.451 à 56.457	80.921 à 80.930
15.618 à 15.620	34.161 à 34.163	57.421 à 57.423	80.933 à 80.940
16.461 à 16.477	34.168 à 34.180	57.481 à 57.488	81.201 à 81.220
16.480	35.141 à 35.146	57.601 à 57.607	81.821 à 81.823
17.021 à 17.038	35.148 à 35.160	57.646 à 57.620	81.826 à 81.830
17.101 à 17.105	35.221 à 35.240	57.943 à 57.953	81.832 à 81.837
17.461 à 17.466	36.361 à 36.580	58.281 et 58.282	81.839 et 81.840
17.470 à 17.480	36.441 à 36.453	58.286 et 58.287	82.281 à 82.294
17.501 à 17.507	36.522 à 36.533	58.289 à 58.300	85.021 à 85.025
17.509 à 17.520	36.536 à 36.540	58.727 à 58.740	85.029 à 85.040
18.682 à 18.700	36.541 à 36.548	59.648 et 59.649	85.321
18.981 à 19.000	36.551 à 36.560	60.926 à 60.940	85.327 à 85.337
19.181 à 19.200	37.821 à 37.823	60.941 à 60.960	85.339 et 85.340
19.361 à 19.380	37.826 à 37.840	63.421 à 63.424	86.721 à 86.740
20.941 à 20.953	38.101 à 38.108	63.434 à 64.437	87.581 à 87.586
21.161 à 21.174	38.116 à 38.120	64.671 à 64.674	87.590 à 87.600
21.179 et 21.180	38.641 à 38.659	64.676 à 64.680	88.041 à 88.060
21.181 à 21.200	39.121 à 39.139	64.681 à 64.700	88.083 à 88.092
21.421 à 21.424	39.521 à 39.540	64.881 à 64.895	88.095 à 88.100
21.430 à 21.438	39.901 à 39.945	64.898 à 64.900	90.221 à 90.240
21.601 à 21.604	39.917 à 39.920	65.161 à 65.180	90.301 à 90.320
21.608 à 21.613	40.681 à 40.700	65.461 à 65.480	

OBLIGATIONS DE 5.000 F

90.468 à 90.471	93.436 à 93.439	96.808 à 96.841	99.868 à 99.871
90.536 à 90.539	93.499	96.836 et 96.837	99.876 à 99.878
90.560 à 90.563	93.712 à 93.745	96.944 à 96.946	100.032 à 100.034
90.732 à 90.735	93.784 à 93.787	97.232 à 97.235	100.092 à 100.096
90.748 à 90.751	93.788 et 93.789	97.712 à 97.715	100.112 à 100.115
90.816 et 90.817	93.791	97.828 à 97.830	100.116 à 100.119
90.932 à 90.935	93.824 à 93.827	97.852 à 97.855	100.280 à 100.283
91.000 à 91.003	93.856 à 93.859	97.860 à 97.863	100.352 à 100.355
91.004 à 91.007	93.868 à 93.871	97.908 à 97.911	100.404 à 100.407
91.428 à 91.430	93.996 à 93.999	97.962 et 97.963	100.504 à 100.507
91.288 à 91.291	94.000 à 94.003	98.004 à 98.007	100.560 à 100.563
91.292 à 91.295	94.024 et 94.025	98.072 à 98.075	100.568 à 100.571
91.337 à 91.339	94.034 et 94.035	98.080 à 98.083	100.760 à 100.763
91.624 à 91.627	94.140 à 94.143	98.308 à 98.311	100.772 à 100.775
91.664 à 91.667	94.233 à 94.235	98.900 à 98.903	100.816 à 100.819
91.712 à 91.715	94.324 à 94.327	99.072 à 99.075	100.830 et 100.831
91.988 à 91.991	94.396 à 94.399	99.212 à 99.215	100.880 à 100.883
91.996 à 91.999	95.048 et 95.049	99.316 à 99.319	100.984 à 100.987
92.018 et 92.019	95.288 et 95.289	99.372 à 99.375	101.340 à 101.343
92.204 à 92.207	95.332	99.424 à 99.427	101.344 à 101.347
92.400 à 92.403	95.335	99.496 à 99.498	101.356 à 101.359
92.530 et 92.531	95.776 à 95.779	99.628	101.436 à 101.439
92.613 à 92.615	95.808 à 95.811	99.630 à 99.631	101.448 à 101.451
92.936 à 92.939	95.824 à 95.827	99.676 à 99.679	101.484 à 101.487
93.184 à 93.187	96.500 à 96.503	99.740 à 99.743	101.544 à 101.547
93.312	96.504 à 96.507	99.756 à 99.759	101.552 à 101.555
93.315	96.521 à 96.523	99.840 à 99.843	101.564 à 101.567
93.352 à 93.354	96.633 à 96.635		

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 17 juillet 1951, page 10195.

Manufactures de Caoutchouc industriel P. LACOLLONGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 50 A 52, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, VILLEURBANNE (RHÔNE)

R. C. : Lyon B 6971.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses 3.000 obligations 6 3/4 0/0 1950 de 10.000 F, la société Manufactures de caoutchouc industriel P. Lacollonge a utilisé par rachats en Bourse de 100 obligations la totalité de l'annuité prévue pour l'amortissement à la date du 1er février 1952.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Le précédent amortissement a également été effectué par voie de rachats en Bourse.

Société anonyme Métallurgique d'Aubrives et Villerupt

AU CAPITAL DE 540.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C. : Briey B 100.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse des 196 obligations dont l'amortissement a été prévu pour le 20 février 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

Compagnie Provençale de Transports Automobiles

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 69.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : 12, RUE MAGELLAN, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 215107 B.

Bons de 10.000 F 6 3/4 0/0 1951.

Liste des 50 bons sortis au premier tirage au sort du 11 janvier 1952 et formant avec les titres rachetés en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 1er février 1952.

675 à 724

Ces bons seront remboursables à 10.000 F.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 21 *mars* 1951.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Olga Duny, épouse Devred, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Claude Duny, né à Nîmes le 14 septembre 1941, et demeurant avec elle, introduit entre les mains du garde des sceaux une demande tendant à substituer au nom patronymique de son fils celui de Devred.

M. Dinhvan (Lai), radioélectricien, né à Saigon (Sud-Viet-Nam) le 21 avril 1911, demeurant à Hanoï, 1, rue Beylié, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Deleau et à son prénom celui de Jean.

M. Alfred Le Phu Duong, de nationalité française, né à Kampot le 10 janvier 1917, domicilié à Phnom-Penh, agissant pour le compte de ses deux enfants mineurs : Le Thanh Tan, né à Phnom-Penh le 24 juillet 1942 et Le Thi My Loan, née à Phnom-Penh le 8 décembre 1941, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Duong.

M. Kahan (Jacob), ingénieur, de nationalité française, né à Paris le 21 décembre 1900, y demeurant, 103, avenue Emile-Zola, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur René-Jacques, né à Paris le 21 décembre 1935, dépose une requête auprès garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom celui de Norbert ou à défaut Olivier.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 décembre 1951 : page 12340, 2e colonne, troisième annonce, au lieu de : « Coudoin de La Barie », lire : « Coudoin de La Borie ».

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amicale de défense laïque de Soisy-sous-Montmorency.** But: grouper dans ses différentes sections, les amis de l'école laïque. Siège social: mairie de Soisy-sous-Montmorency.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Ciné-Club gordien.** But: organiser, faire fonctionner, aider ou favoriser les œuvres de la paroisse de Gordes ou rattachées à cette paroisse; notamment: les œuvres de la religion, d'éducation et de culture populaire sous toutes ses formes, d'action sociale, de charité et d'assistance. Siège social: presbytère, à Gordes.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Saint-Julien-Molhesabate.** But: grouper les chefs de famille ayant leurs enfants à l'école libre; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, Saint-Julien-Molhesabate.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Julien-Molhesabate.** But: grouper les chefs de famille ayant leurs enfants à l'école libre; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, Saint-Julien-Molhesabate.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école privée des garçons de Saint-Cyr-des-Gâts.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école et soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Saint-Cyr-des-Gâts.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-du-Roc.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: à l'école, 71, rue de Bordeaux, Mussidan.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-de-Bon-Secours.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 25, rue de Rome, Bobigny.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle privée de la Châtaigneraie.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: école maternelle privée de la Châtaigneraie.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons,** à la Châtaigneraie. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de garçons, la Châtaigneraie.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles,** à la Châtaigneraie. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: école primaire privée de filles, la Châtaigneraie.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Union des organisations agricoles de la Sarthe.** But: gestion des intérêts matériels communs aux organisations agricoles et coordination de leurs activités. Siège social: 30, rue Paul-Ligneul, le Mans.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Charles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Charles, 10, boulevard de Gaulle, Rueil-Malmaison.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire de filles de Maillé.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtresses; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école privée des filles, rue de la Scierie, Maillé.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Maillé.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école privée de garçons, rue de la Pompe, Maillé.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Association départementale du mouvement familial rural de la Corse.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de la famille; respect de la moralité publique; lutte contre les fléaux sociaux; développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: chez M. Paul Colombani, Loreto de Cascuca.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association de parents d'élèves de l'école du Saint-Cœur-de-Marie.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtresses; entente avec toutes associations semblables. Siège social: pensionnat du Saint-Cœur-de-Marie, à Dohem.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Association des parents d'élèves de l'école Institution Buffon.** But: soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: institution Buffon, rue Daubenton, Montbard.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Blan.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, Blan.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école de Sainte-Clotilde,** rue de l'Abbé-Groult. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 82 *bis*, rue de l'Abbé-Groult, Paris.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Les Compagnons de la Main.** But: représentations théâtrales. Siège social: 23, rue de Palestro, Paris.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Coopérative scolaire Classe joyeuse.** But: entr'aide et coopération à l'école. Siège social: 92, boulevard Bessières, Paris.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens élèves de l'école Paul-Bert.** But: culture populaire. Siège social: 27, rue Aristide-Briand, Isey-les-Moulineaux.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Macchiavelli.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Macchiavelli, 9, rue Jean, Saint-Ouen.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **La Corsica.** But: faire connaître et aimer la Corse. Siège social: mairie d'Alfortville.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Club sérinophile de l'Aa et de la Lys.** But: encourager et favoriser l'élevage des canaris à chant moderne, pour en améliorer la race et en perfectionner le chant. Siège social: café de l'Harmonie, place du Maréchal-Foch, Saint-Omer.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle celtique Kornog.** But: danses et chants folkloriques. Siège social: 17, rue Blanche, Paris.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Association locale des parents d'élèves et amis de l'école de Saint-Denis-de-Palin et de Chezal-Chauvier.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: mairie de Saint-Denis-de-Palin.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Saint-Aubin-des-Ormeaux.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école privée de filles, Saint-Aubin-des-Ormeaux.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Saint-Aubin-des-Ormeaux.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école privée de garçons, Saint-Aubin-des-Ormeaux.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. Amicale laïque **Le Réveil de Moriani-Plage.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique, Moriani-Plage.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Cyr-des-Gats.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: école privée de filles, Saint-Cyr-des-Gats.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de Damvix.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée, Damvix.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association des parents d'élèves de l'école primaire libre de Saint-Fraimbault-sur-Pisse.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école primaire libre de Saint-Fraimbault. Siège social: école libre de Bellevue, Saint-Fraimbault.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-de-Lourdes.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social : école Notre-Dame-de-Lourdes, rue des Loques, Hallines.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amicale des anciens élèves de l'école de Rosey.** But: diffusion de la culture populaire. Siège social: école publique, Rosey.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Montans.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, Montans.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école privée primaire de garçons de Sainte-Cécile.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Sainte-Cécile.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école paroissiale de garçons de Saint-Germain-des-Prés.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: 4, rue de Furstenberg, Paris.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école privée primaire de garçons de la Bernardière.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Jean, la Bernardière.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de la Bernardière.** But : soutien de l'école et des maîtres. Siège social : école Sainte-Anne, la Bernardière.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Apprieu.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école privée d'Apprieu.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée mixte d'Evrunes.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée mixte d'Evrunes.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association catholique des chefs de famille.** But : grouper et représenter les familles catholiques du département; défendre les intérêts familiaux; entreprendre toute action ayant pour but de promouvoir l'éducation physique, morale, culturelle et sociale des enfants, adolescents et jeunes; susciter, soutenir et contrôler les œuvres éducatives. Siège social: 22, rue Baron-Bouvier, Vesoul.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Tolérance et vigilance.** But: étude des questions d'ordre économique, philosophique et social. Siège social: rue de Cognac, à Pons.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Sourzac.** But: grouper les chefs de famille des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école de Sourzac, Dordogne.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Pouilly-sous-Charlieu.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, rue Sainte-Anne, Pouilly-sous-Charlieu.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte du Petit-Fougeray.** But: gestion de l'école. Siège social: école privée mixte du Petit-Fougeray.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Croix à Saint-Lô.** But: soutenir la vie de l'école, assurer la collaboration entre parents et maîtres; représenter les parents auprès des pouvoirs publics. Siège social: rue Dagobert, Saint-Lô.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Association des parents d'élèves de l'école privée du Sacré-Cœur de Chèvremont.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école de Chèvremont.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Crémieu.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école des garçons, rue des Capucins, à Crémieu.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Crémieu.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école privée de filles, à Crémieu.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Longechenal.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles de Longechenal.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Groupement sportif E. C. F. Bayonne.** But: pratique de tous les sports. Siège social: 16, allées Marines, Bayonne.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Triaize.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, à Triaize.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Triaize.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, à Triaize.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Sixt-sur-Aff.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles de la commune de Sixt-sur-Aff.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune de Sixt-sur-Aff.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons de la commune de Sixt-sur-Aff.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte Saint-Joseph du Simon-la-Vineuse.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre mixte Saint-Joseph, Simon-la-Vineuse, par Sainte-Hermine.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Chaillé-les-Marais (bourg).** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Chaillé-les-Marais (bourg).

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Chaillé-les-Marais (bourg).** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Chaillé-les-Marais (bourg).

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Saint-Omer-de-Blain.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Philomène, à Saint-Omer-de-Blain.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école primaire élémentaire privée de filles,** à Pailharès. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire élémentaire privée de filles, à Pailharès.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Tour-Athletic-Club.** But: pratique des exercices physiques et des sports, notamment ping-pong, basket-ball, athlétisme. Siège social: salle des fêtes de la Tour-de-Salvagny.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des parents d'élèves de l'école Maintenon.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 34, rue Auguste-Blanqui, Marseille.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Poillé-sur-Vègre.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Poillé-sur-Vègre.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association du centre de documentation de l'habitation.** But: fournir aux adhérents des renseignements sur les fabrications françaises et étrangères en matière d'équipement de l'habitation contemporaine. Siège social: palais du Louvre, pavillon de Marsan, 107, rue de Rivoli, Paris.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Chimilin.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles de Chimilin.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles** Sainte-Mathilde. But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Mathilde, à Bénet.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Denis-la-Chevasse.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Saint-Denis-la-Chevasse.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Denis-la-Chevasse.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, à Saint-Denis-la-Chevasse.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Saint-Martin.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Martin, à Bénet.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Saint-Mars-la-Réorthe.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Mars-la-Réorthe.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Jeanne-d'Arc.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 22, rue Beffroy, Rouen.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Plaine-sur-Mer.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, route de Sainte-Marie, au bourg de la Plaine-sur-Mer.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la Plaine-sur-Mer.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, route de Préfailles, au bourg de la Plaine-sur-Mer.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Saint-Mars-la-Réorthe.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Saint-Mars-la-Réorthe.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; aider moralement et matériellement l'école, les familles et les maîtres. Siège social: école Saint-Jean-Baptiste, à Fégréac.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; aider moralement et matériellement l'école, les familles et les maîtres. Siège social: école Saint-Charles, à Fégréac.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'institution Jeanne-d'Arc.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution Jeanne-d'Arc, rue Molière, la Roche-sur-Yon.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Ecole Notre-Dame.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, rue de Nantes, à Chémeré.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons, dite Ecole du Sacré-Cœur.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, à Chémeré.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée mixte des Pineaux-Saint-Ouen.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée mixte, aux Pineaux-Saint-Ouen.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Saint-Prouant.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Prouant.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école privée primaire de garçons de Saint-Prouant.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Saint-Prouant.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Amicale laïque de Pabu.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école des garçons de Pabu.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves de l'institution Notre-Dame-des-Anges.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 1, rue Joseph-Roy, à Bihorel.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte du Sableau** (commune de Chaillé-les-Marais). But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte du Sableau, par Chaillé-les-Marais.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles du Barboux.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge d'enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: à l'école, le Barboux.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Nicolas.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école, collaboration avec les maîtres, entr'aide familiale, représentation auprès des pouvoirs publics. Siège social: 2, avenue de la Division-Leclerc, Igny.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institution Rophé,** 92, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école dans les classes du premier degré. Siège social: 92, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles Saint-Pierre de Neuilly,** 5, rue Devès, Neuilly-sur-Seine. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de filles Saint-Pierre de Neuilly, 5, rue Devès, Neuilly-sur-Seine.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée maternelle de Couëron.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école maternelle, l'Epine, à Couëron.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Couëron.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Philomène, 31, rue Jean-Jaurès, Couëron.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Couëron.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Symphorien, 53, rue Henri-Gautier, Couëron.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Saint-Hilaire-du-Bois.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Saint-Hilaire-du-Bois.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Saint-Hilaire-du-Bois.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Hilaire-du-Bois.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons dite Ecole Saint-Louis de Casson.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Louis, bourg de Casson.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte dite Ecole Sainte-Anne de Casson.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Anne, bourg de Casson.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Nieul-le-Dolent.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre des filles, Nieul-le-Dolent.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'internat Sainte-Marthe,** 40, rue de la Paix, Bois-Colombes. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 40, rue de la Paix, Bois-Colombes.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Landaul.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Landaul.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Conquereuil.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Donatien, Conquereuil.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Vendrennes.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Vendrennes.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Vendrennes.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Vendrennes

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie de Clamart.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 10, passage Hévin, Clamart.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours Martel,** 16, rue Martel, Paris. But: éducation et entr'aide familiale. Siège social : 16, rue Martel, Paris.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Sainte-Marie de Pantin.** But: éducation et entr'aide familiale Siège social: 5, rue d'Estienne-d'Orves, Pantin.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc.** But: appui à l'éducation des élèves de l'école. Siège social: 9 *bis*, rue du Séminaire, Arles

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Beauvoir-sur-Mer.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de filles, rue Saint-Nicolas, Beauvoir-sur-Mer.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Beauvoir-sur-Mer.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de garçons, rue du Port, Beauvoir-sur-Mer.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte du Fenouiller.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons Saint-Joseph, au Fenouiller.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale laïque de Maisdon-sur-Sèvre.** But: aide à l'école publique et création d'une bibliothèque. Siège social : école publique, à Maisdon-sur-Sèvre.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association des parents d'élèves de l'école Cours Sainte-Catherine-de-Sienne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 1, rue Suffren, Aix-en-Provence.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Crossac dite Ecole Montfort.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Montfort, à Crossac.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Saint-Sulpice-le-Verdon.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de filles de Saint-Sulpice-le-Verdon.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Saint-Sulpice-le-Verdon.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de garçons de Saint-Sulpice-le-Verdon.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle privée mixte de Noirmoutier.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école maternelle privée mixte, rue du Général-Leclerc, Noirmoutier.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Noirmoutier.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, rue du Grand-Four, à Noirmoutier.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Noirmoutier.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, rue du Prieuré, à Noirmoutier.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Centre fédéral des Cœurs vaillants et Ames vaillantes de la Haute-Saône.** But: développer les œuvres éducatives d'enfants de la Haute-Saône; coordonner les efforts de chaque groupement adhérent à l'association; former des moniteurs et monitrices diplômés; assurer des sessions de formation et des stages de formation. Siège social : 22, rue Baron-Bouvier, Vesoul.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves du cours complémentaire privé de filles des Sorbets.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée Cours complémentaire des filles, les Sorbets, bois de la Chaise, à Noirmoutier.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Pierre-de-Luxembourg.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 6, rue Jules-Guesde, Issy-les-Moulineaux.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de Notre-Dame-de-Sion.** But : éducation et entr'aide familiale. Siège social: 61 *bis*, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école de la Providence.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 1, avenue Jean-Jaurès, Montrouge.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école de filles,** 7, rue Jean-Cottin, Paris. But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école, collaboration avec les maîtres, entr'aide familiale, représentation auprès des pouvoirs publics. Siège social: 7, rue Jean-Cottin, Paris.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons,** 50, rue de Torcy, Paris. But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école, collaboration avec les maîtres, entr'aide familiale, représentation auprès des pouvoirs publics. Siège social: 50, rue de Torcy, Paris.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institution Martinet.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 21, rue du Général-Foy, Paris.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Cycle-Télégraphe-Club.** But: cyclisme. Siège social: 21, rue des Chaufourniers, Paris.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Geneviève de Courbevoie,** 36, rue de l'Alma, Courbevoie. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'institution; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 36, rue de l'Alma, Courbevoie.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. La **Société norvégienne de secours à Paris** transfère son siège social du 38 *bis*, rue Fabert, Paris, au 10, rue Treilhard, Paris.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Constance-Lambert.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 37, rue Boris-Wilde, Fontenay-aux-Roses.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Externat Saint-Jean-Baptiste de Sceaux.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 7, rue du Docteur-Berger, Sceaux.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours Saint-Jean,** rue Nollet, Paris. But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 56, rue Nollet, Paris.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'internat de garçons Saint-Charles,** 113, rue Blomet, Paris. But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 113, rue Blomet, Paris.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école paroissiale de filles de Saint-Ambroise.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 7, passage Saint-Ambroise, Paris.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Bernadette.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 4, rue Thomas-d'Orléans, Colombes.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'externat du Sacré-Cœur,** 9, avenue de la Frillière, Paris. But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 9, avenue de la Frillière, Paris.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Stains.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 36 rue Jean-Durand, Stains.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Jans.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, à Jans.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Maché.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Maché.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Maché.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Maché.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Jans.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Michel, Jans.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Port-Saint-Père.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école des garçons, rue des Ecoles, Port-Saint-Père.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Guillaume.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Saint-Guillaume.

23 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école privée primaire de garçons de Sainte-Florence.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école des garçons, Sainte-Florence.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Pont-Château, dite Ecole Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 8, rue de la Chère-Sœur-Saint-Colomban, école Saint-Joseph, Pont-Château.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Pont-Château, dite Ecole Saint-Martin.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Martin, 12, rue de la Chère-Sœur-Saint-Colomban, Pont-Château.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Ecole Notre-Dame-de-Bonne-Garde.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école des filles, rue des Ecoles, Port-Saint-Père.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons.** But: grouper les chefs de famille; aider moralement et matériellement l'école, les familles, les maîtres. Siège social: école Saint-Laurent, Blain.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: grouper les chefs de famille; aider moralement et matériellement l'école, les familles, les maîtres. Siège social: école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, Blain.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Landevieille.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de Fercé.** But: grouper les chefs de famille; aider moralement et matériellement l'école, les familles, les maîtres. Siège social: école privée de filles, école Saint-Joseph, Fercé.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Morzine.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Morzine.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Martinet.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Martinet.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Martinet.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Martinet.

24 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association de parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Mortagne-sur-Sèvre.** But: la poursuite de toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Saint-Pierre, rue Belle-Allée, Mortagne-sur-Sèvre.

24 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Mortagne-sur-Sèvre.** But: la poursuite de toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, rue Belle-Allée, Mortagne-sur-Sèvre.

24 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la Chaize-le-Vicomte.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de la Chaize-le-Vicomte.

24 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Chaize-le-Vicomte.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de la Chaize-le-Vicomte.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Bréhan-Loudéac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Bréhan-Loudéac.

24 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-André-Treize-Voies.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-André-Treize-Voies.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institut de la Providence.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institut de la Providence, 52, rue de la Pompe, Paris.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Sainte-Hélène.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Sainte-Hélène.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Sainte-Hélène.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Sainte-Hélène.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves de l'école des Frétays.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école des Frétays lieudit Saint-Maurice, Parigné-l'Evêque.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur de Noyen-sur-Sarthe.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame du Sacré-Cœur, Noyen-sur-Sarthe.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école privée de la Fosse-de-Tigné.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de la Fosse-de-Tigné.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle mixte privée Notre-Dame.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 41, route des Sables, la Roche-sur-Yon.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association d'éducation populaire de l'école maternelle Notre-Dame.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école maternelle libre Notre-Dame, 3, rue Hoche, la Roche-sur-Yon.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Buléon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Buléon.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école libre du Guedeniau.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre La Haie, le Guedeniau.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Villers.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Villers.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre de filles, rue du Temple, Aigre.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre de garçons, Grand'Rue, Aigre.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école libre des filles de Saint-Clément-des-Levées.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre des filles de Saint-Clément-les-Levées.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons dite Ecole Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue du Maréchal-Joffre, le Pouliguen.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles dite Ecole Sainte-Marie.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue du Bois, le Pouliguen.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Beganne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Beganne.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Beganne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Beganne.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Association des parents d'élèves de l'école privée Saint-Joseph (filles),** de Clermont-Créans. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph (filles), au bourg de Clermont-Créans.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Bazouges-sur-le-Loir.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Bazouges-sur-le-Loir.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Montaigu.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école des garçons, rue de Tiffauges, à Montaigu.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée maternelle de Montaigu.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école maternelle, rue des Essarts, à Montaigu.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Montaigu.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école des filles, rue des Essarts, à Montaigu.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école cléricale Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Sainte-Thérèse, 20, rue Berthelot, Saint-Etienne.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur de Saint-Marcel.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur de Saint-Marcel.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institution Sévigné,** à Arcueil. But: grouper les chefs de famille ayant la charge d'enfants inscrits à l'école. Siège social: 18, rue du Chemin-de-Fer, Arcueil.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement de défense des anciens cadres assimilés des banques et établissements financiers.** But: défense des intérêts généraux de ses membres par tous les moyens d'information pour valider leurs droits à la retraite. Siège social: 10, rue Ancelle, Neuilly-sur-Seine.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée des garçons de Chauché.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école des garçons, au bourg de Chauché.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée des filles de Chauché.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école des filles, au bourg de Chauché.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association de parents d'élèves du cours Saint-Dominique,** 9, villa Saint-Jacques, Paris. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits au cours; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école et aux maîtres. Siège social: 9, villa Saint-Jacques, Paris.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Petite Maîtrise de Notre-Dame de Paris.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 8, rue Massillon, Paris.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de Longny.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres; l'éducation mutuelle des familles et l'entr'aide familiale, notamment par l'organisation de tous services et toutes œuvres, scolaires ou péri et postscolaires, centres d'orientation, bourses et prêts d'honneur en faveur d'élèves méritants et peu fortunés, réunions entre parents et maîtres de cercles d'études, et en général toutes institutions tendant aux mêmes fins; l'entente, la liaison et la collaboration avec toutes associations semblables, en vue d'une représentation valable de l'ensemble des parents d'élèves auprès des pouvoirs publics et des autorités constituées. Siège social: 9, rue du Pont-Rouge, au foyer rural, Longny-au-Perche.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons d'Aizenay.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, rue de Villeneuve, Aizenay.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles d'Aizenay.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée des filles, rue Monseigneur-Gendreau, à Aizenay.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Penquesten.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Penquesten.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de la Haute-Bouexière en Carentoir.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de la Haute-Bouexière en Carentoir.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Nicolas-du-Tertre.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Saint-Nicolas-du-Tertre.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Saint-Nicolas-du-Tertre.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Saint-Nicolas-du-Tertre.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Cleden-Cap-Sizun.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école privée de filles de Cleden-Cap-Sizun.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Patronage des écoles laïques de Villenave-d'Ornon-Bourg.** But: la création et le développement de toutes œuvres éducatives, récréatives et sportives sur les plans scolaire, pré, post et périscolaire pour une véritable éducation populaire. Siège social: au groupe scolaire de Villenave-d'Ornon-Bourg.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école de Coadry,** à Scaer. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école de Coadry, à Scaer.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc,** Quimperlé. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école Sainte-Jeanne-d'Arc, rue Brémond-d'Ars, Quimperlé.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école des garçons Notre-Dame-du-Sacré-Cœur,** à Treffiagat. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, Treffiagat.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Parc-Moor,** Nizon. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école de garçons de Parc-Moor, Nizon.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Penquesten.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Penquesten.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Locminé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Locminé.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Petit-Mars.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Petit-Mars.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Petit-Mars.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Petit-Mars.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **L'Amicale laïque des anciens élèves et amis de l'école de Fourneaux** modifie ses statuts. Siège social: école publique de Fourneaux.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Crossac** dite **école Sainte-Marie.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, rue de Donges, Crossac.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Beignon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Beignon.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Larre.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Larre.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier **Association de parents d'élèves de l'école privée mixte Sainte-Marie de Niafles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie de Niafles, par Craon.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école de filles, pensionnat Sainte-Famille de Mornant.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, pensionnat Sainte-Famille, Mornant.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves de l'école privée Maupertuis (garçons),** le Mans. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Maupertuis, 4, impasse Maupertuis, le Mans.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de la Chapelière,** à Fontaine-Guérin. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de la Chapelière, Fontaine-Guérin.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Carentoir.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Carentoir.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Peillac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Peillac.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école de la Salvetat,** à Payrin-Augmontel. But: grouper les chefs de famille et apporter un soutien utile à la vie de l'école. Siège social: école de la Salvetat, Payrin-Augmontel.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Anne,** au Lude. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Anne, le Lude.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de l'Ile-aux-Moines.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, l'Ile-aux-Moines.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de l'Ile-aux-Moines.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, l'Ile-aux-Moines.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Lanouée.** But: But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Lanouée.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Lanouée.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Lanouée.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Société d'éducation populaire laïque de Rocquigny.** But: éducation scolaire, post et périscolaire. Siège social: centre, école de Rocquigny.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse,** à Ergué-Armel. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse, 75, avenue Kergoat-ai-Lez, Ergué-Armel.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Helléan.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Helléan.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Locmariaquer.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Locmariaquer.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Plouhinec.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Plouhinec.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Plouhinec.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Plouhinec.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de la Grée-Saint-Laurent.** But: groupe les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, la Grée-Saint-Laurent.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame,** au Lude. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, le Lude.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons de Longny.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres; éducation mutuelle des familles et entr'aide familiale, notamment par l'organisation de tous services et toutes œuvres scolaires ou péri et postscolaires, centres d'orientation, bourses et prêts d'honneur en faveur d'élèves méritants et peu fortunés, réunions entre parents et maîtres de cercles d'études, et, en général, toutes institutions tendant aux mêmes fins; entente liaison et collaboration avec toutes associations semblables, en vue d'une représentation valable de l'ensemble des parents d'élèves, auprès des pouvoirs publics et des autorités constituées. Siège social: 9, rue du Pont-Rouge, au foyer rural, Longny-au-Perche.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame du Château-d'Oleron.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: maison Notre-Dame, 46, rue Pierre-Vichn, le Château-d'Oleron.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Ménéac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Ménéac.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Ménéac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Ménéac.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Fay-de-Bretagne.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Anne, Fay-de-Bretagne.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Fay-de-Bretagne.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Martin, Fay-de-Bretagne.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de la paroisse Saint-Augustin.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 95, rue de Monceau, Paris.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école dite Cours Maurice-Barrès.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: 94, boulevard Maurice-Barrès, à Neuilly-sur-Seine.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du collège Sainte-Thérèse-de-Lisieux.** But: soutien des élèves et des maîtres. Siège social: 1, rue Boinod, Paris.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Mahalon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école privée de filles, bourg de Mahalon.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Sainte-Anne de Roanne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, 11, rue Raspail, Roanne.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Jean,** à Tréboul-Douarnenez. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école Saint-Jean, rue du Moulin, à Tréboul-Douarnenez.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Anne,** à Audierne. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école Sainte-Anne-Kerydreuff, à Audierne.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Sainte-Anne de Roanne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école des filles, 11, rue Béranger, à Roanne.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Les Amis de Toulon.** But: groupement amical de Toulonnais pour la prospérité générale de leur ville. Siège social: maison commune, boulevard de Strasbourg, Toulon.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Trefflagat.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école privée de filles, bourg de Trefflagat.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-du-Folgoët,** à Locunole. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école Notre-Dame-du-Folgoët, Locunole.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Blaise,** à Douarnenez. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école Saint-Blaise, 16, rue Lamennais, Douarnenez.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-de-Roscudon,** à Pont-Croix. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école Notre-Dame-de-Roscudon, rue du Légo, Pont-Croix.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Alain,** à Scaer. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école Saint-Alain, bourg de Scaer.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Plovan.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école privée de filles, bourg de Plovan.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Ploare,** Douarnenez. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école libre de Ploare, Douarnenez.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Jean-Bosco,** à Bannalec. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école Saint-Jean-Bosco, rue Saint-Lucas, Bannalec.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles du Tremblay.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Anne,** à Elliant. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école Sainte-Anne, rue Neuve, Elliant.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame** de Bannalec. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école Notre-Dame, rue Saint-Thurien, Bannalec.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Yves, à Elliant.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école Saint-Yves, rue Saint-Yves, Elliant.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Commercy.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien des maîtres et de l'école. Siège social: école privée de filles, 25, rue Poincaré, Commercy.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Luz-Saint-Sauveur.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école privée, Luz-Saint-Sauveur.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Association des parents d'élèves de l'école privée d'Arcizac.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec les associations semblables. Siège social: école privée de filles, Arcizac-ez-Angles.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons d'Arzon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Arzon.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Arzon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles d'Arzon.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons dite Ecole Saint-Clair.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Clair, 31, rue Danton, Nantes.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles dite Ecole du Sacré-Cœur.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, rue Timothée, Nantes.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Association des parents d'élèves de l'école libre des filles de Lézignan.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge d'enfants inscrits à l'école; activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec associations semblables. Siège social: école libre des filles, Lézignan.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Saint-Isidore en Bréhan-Loudéac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Saint-Isidore en Bréhan-Loudéac.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Saint-Grave.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Saint-Grave.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Gildas-des-Bois.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Gildas-des-Bois.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Gildas-des-Bois dite Ecole Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée Saint-Joseph, rue de la Gare, Saint-Gildas-des-Bois.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons d'Avrillé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons d'Avrillé.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association de parents d'élèves de l'institution libre Notre-Dame-de-Bonnes-Nouvelles de Beaupréau.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution libre Notre-Dame-de-Bonnes-Nouvelles, Beaupréau.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles d'Avrillé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles d'Avrillé.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Grave.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Saint-Grave.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Bréhan-Loudéac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Bréhan-Loudéac.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves de l'école libre des garçons de Savigné-l'Evêque.** But: soutien moral de l'école. Siège social: école libre de garçons, rue de la Pelouse, Savigné-l'Evêque.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons d'Augan.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons d'Augan.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Augan.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Augan.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Stival-en-Pontivy.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Stival en Pontivy.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Serent.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Serent.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Serent.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Serent.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte des Haies en Serent.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte des Haies en Serent.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Mahalon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école privée de garçons de Mahalon.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Rédené.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école privée de filles, bourg de Rédené.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse le Passage-Lanriec.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école Saint-Thérèse, rue du 11-Novembre, le Passage-Lanriec.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur,** à Concarneau. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, 2, rue de l'Alma, Concarneau.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Thérèse.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; l'entente avec toutes associations semblables. Siège social: 11 *bis*, rue d'Albret, Avesnes-sur-Helpe.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école de Madame A. Tribolet.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 5, boulevard Bourdon, Paris.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur de Puteaux** (filles). But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 89 *bis*, rue Jean-Jaurès, Puteaux.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Puteaux.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 26, rue Godefroy, Puteaux.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie de Thiais.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 2, rue de l'Eglise, Thiais.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institut de Marie-Auxiliatrice.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 12, avenue Bosquet, Paris.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Foyer du jeune travailleur.** But: grouper les jeunes travailleurs en vue du développement des œuvres éducatrices, physiques et sportives et du bon emploi des loisirs. Siège social: 12, rue de Tinchon, Valenciennes.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Christophe de Javel, école de garçons.** But: éducation et entr'aide famiale. Siège social: 29, rue Sébastien-Mercier, Paris.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école paroissiale de garçons de Saint-Ambroise.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 11, passage Saint-Ambroise, Paris.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association des anciens élèves de l'école publique de Villedoux.** But: établir un lien entre les familles et l'école; promouvoir l'éducation populaire et organiser les loisirs culturels. Siège social: école publique de Villedoux.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Saint-Gervais-les-Bains.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Saint-Gervais-les-Bains.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de Saint-Gervais-les-Bains.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre mixte de Saint-Gervais La Comtesse, Saint-Gervais.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Assat.** But: soutien matériel et moral de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles d'Assat.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Miré.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Miré.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école privée Immaculée-Conception.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de l'Immaculée-Conception, boulevard Sud, Angers.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Cercle cyclotouristique.** But: pratique du cyclotourisme. Siège social: 41, rue Louis-Barthou, Pau.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association départementale des parents d'élèves des écoles publiques des Basses-Pyrénées.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque et de ses élèves. Siège social: 11, rue Léon-Daran, Pau.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de la Chapelle-sur-Oudon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, la Chapelle-sur-Oudon, par Segré.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Saint-Martin d'Asson.** But: soutien matériel et moral de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles d'Asson.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, la Planche.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, la Planche.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles dite Ecole de l'Immaculée.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de l'Immaculée, route de Saint-Julien, à Haute-Goulaine.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons, dite Ecole Sainte-Radegonde.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: Ecole Sainte-Radegonde, route de Saint-Julien, Haute-Goulaine.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Lizio.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Lizio.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Lizio.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Lizio.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Union cycliste guéretoise.** But: favoriser et développer le sport cycliste en Creuse. Siège social: restaurant de l'Univers, rue des Pommes, Guéret.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association locale des aides familiales rurales de Noyelles-sur-Escaut.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales, prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social rue Sorel, Noyelles-sur-Escaut.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Bernadette.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge d'enfants inscrits à l'école; activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles, aux maîtres; entente avec les associations semblables. Siège social: école des filles, 39, route de Pau, Lourdes.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Association des parents d'élèves de l'institution de l'Immaculée-Conception.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge d'enfants inscrits à l'école; activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles, aux maîtres; entente avec les associations semblables. Siège social: école de filles à Soum, rue du Pré-de-la-Pie, Lourdes.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Association des parents d'élèves de l'institution Massabielle.** But: grouper les chefs de famille ayant des enfants inscrits à l'école; activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles, aux maîtres; entente avec les associations semblables. Siège social: école Massabielle, Lourdes.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant des enfants inscrits à l'école; activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles, aux maîtres; entente avec les associations semblables. Siège social: école libre de garçons, 22, rue de Bagnères, Lourdes.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle libre de Lourdes.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge d'enfants inscrits à l'école; activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles, aux maîtres; entente avec les associations semblables. Siège social: 11, avenue Saint-Joseph, Lourdes.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons, dite Ecole Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons Saint-Joseph, rue de la Mairie, Mauves-sur-Loire.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Ecole Notre-Dame-du-Sacré-Cœur.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, rue de la Mairie, Mauves-sur-Loire.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association des parents d'élèves de l'école de Fouqueure de Notre-Dame-du-Rosaire.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres, etc. Siège social: école libre de filles, Fouqueure.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons, dite Ecole Saint-Jean-Baptiste.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Jean-Baptiste, au bourg de Sautron.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Ecole Sainte-Marie.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, Pouillé-les-Coteaux.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Riantec.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Riantec.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Dolay.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Dolay.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Dolay.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Saint-Dolay.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Mouchamps.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de garçons de Mouchamps.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Mouchamps.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de filles de Mouchamps.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des parents d'élèves de l'école Cours Saint-Charles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: cours Saint-Charles, 22, avenue Georges-Clemenceau, Montpellier.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Rochefort-en-Terre.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Rochefort-en-Terre.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Concoret.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Concoret.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des parents d'élèves de l'école Institut Saint-Denis.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Institut Saint-Denis, 5, passage Parlier, Montpellier.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Denis.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Denis, 5, rue Général-Campredon, Montpellier.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des parents d'élèves de l'école Bonado.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Bonado, 22, rue Bonado, Pau.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Martin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Martin, 4, impasse Honsel, Pau.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Angèle.** But: grouper les chefs de famille ayant des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Angèle, 39 *bis*, avenue Trespoey, Pau.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc,** à Vanves. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; l'entente entre toutes associations semblables. Siège social: 19, rue d'Issy, à Vanves.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Charles,** à Vanves. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; l'entente avec toutes associations semblables. Siège social: 22, rue Antoine-Fratacci, à Vanves.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame, école privée de filles,** à Dourdan. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; l'entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Notre-Dame, rue Debertrand, à Dourdan.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Concoret.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Concoret.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles Cours et Internat Maintenon.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; activités susceptibles d'apporter un soutien moral et matériel aux familles. Siège social: 82, boulevard Montparnasse, Paris.

30 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Saint-Gorgon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Saint-Gorgon.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de la Jumellière.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, la Jumellière.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de la Jumellière.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, la Jumellière.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Mayenne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Mayenne.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Anne de Mayenne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Anne, rue du Sergent-Louvrier, Mayenne.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des parents d'élèves de l'Institution Marcorelles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 12, rue de Vallat, Montpellier.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des parents d'élèves de l'Institution de l'Enclos Saint-François.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: Enclos Saint-François, Pierre-Rouge, Montpellier.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des parents d'élèves du cours privé.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école, collaboration avec les maîtres, entr'aide familiale, représentation auprès des pouvoirs publics. Siège social: 29, avenue Thierry, Ville-d'Avray.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association Saint-Jean,** Tremaouezan. But: développement de l'instruction en toutes matières et de l'éducation populaire. Siège social: bourg de Trémaouezan.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Saint-Samson.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Saint-Samson.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Juncalas.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles, aux maîtres; entente avec les associations semblables. Siège social: école libre, Juncalas.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Les Amis de l'école publique de la Salle.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission sociale; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation de loisirs culturels et permettre ainsi l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des habitants de la commune. Siège social: mairie de la Salle.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Association des écoles publiques de Plassac.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques. Siège social: aux écoles, Plassac.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de l'Hôtellerie-de-Flée.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre mixte de l'Hôtellerie-de-Flée.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Louis-Marcel Myr.** But: diffusion et vulgarisation des techniques de peinture, gravure et fresques de Myr. Siège social: 84, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Société d'éducation populaire laïque Cercle Pierre-Bayle de Sedan.** But: éducation scolaire, post et périscolaire. Siège social: école des garçons du Centre, Sedan.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Marcel-de-Felines.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Saint-Marcel-de-Felines.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Trébeurden.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants. Siège social: école de filles de Trébeurden.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Rochefort-sur-Loire.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, rue des Sœurs, Rochefort-sur-Loire.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Rochefort-sur-Loire.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Grande-Cour, Rochefort-sur-Loire.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale de l'école publique de Sapois.** But: établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: école mixte, Sapois.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Nandax.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Nandax, par Vougy.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Amicale populaire laïque d'Hagnicourt.** But: éducation scolaire, post et périscolaire. Siège social: école publique d'Hagnicourt.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **Association des parents d'élèves de l'école libre des filles de Canet.** But: groupement des familles et soutien matériel et moral de l'école, des familles et des maîtres. Siège social: école libre des filles, Canet.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Odile.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 244, avenue de Dunkerque, Lambersart.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association de parents d'élèves de l'école libre mixte d'Andigné.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre mixte d'Andigné.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Groupe théâtral Saint-Mansuy.** But: propagation du théâtre amateur. Siège social: 16, rue Saint-Mansuy, Nancy.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des parents d'élèves de l'institution Jeanne-d'Arc.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'institution Jeanne-d'Arc; encaisser toutes subventions ou indemnités quelconques. Siège social: 11, rue Champailler, Calais.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association de parents d'élèves de l'école libre de garçons de Laluque.** But: grouper les chefs de famille et toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles, aux maîtres. Siège social: à l'école, au bourg, Laluque.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Ciné Carrefour des jeunes.** But: promouvoir, soutenir et favoriser par le film, la culture et les loisirs de la jeunesse populaire. Siège social: place de l'Eglise, Talence.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association de parents d'élèves de l'école libre de filles de Laluque.** But: grouper les chefs de famille et toutes les activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles, aux maîtres. Siège social: à l'école, au bourg, Laluque.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Cholet.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 45, rue de l'Abattoir, Cholet.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-du-Breloquet de Cholet.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, rue du Breloquet, Cholet.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école du Bretonnais de Cholet.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, 2, rue Jean-Jaurès, Cholet.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Pau. **Société des amis du château de Pau.** But: création au château d'un musée historique d'Henri IV. Siège social: château de Pau.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Montreuil-Belfroy.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Montreuil-Belfroy.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Aide aux auxiliaires médicales.** But: mettre à la disposition des malades des infirmières et auxiliaires médicales qualifiées et catholiques. Siège social: 1, place Saint-Pierre, Nantes.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons,** 51, avenue Foch, à la Garenne-Colombes. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école dans les classes du 1er degré; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien moral aux familles et à l'école. Siège social: 51, avenue Foch, la Garenne-Colombes.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Nord. **Groupement corporatif interprofessionnel des entreprises du bâtiment et des travaux publics de Roubaix, Tourcoing et environs.** But: étudier les conditions et prix des travaux d'entreprise de bâtiments et travaux publics pour adjudications des travaux pour le compte des administrations et répartir les travaux qui leur seront adjugés. Siège social: 5, rue du Nord, Roubaix.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

sscia-
But:
scrits
école

nicale
péri-

socia-
But:
école,
anet.

s des
el et
venue

ation
ouper
cole;
nixte

âtral
ocial:

-Mer.
But:
ériel
dem-

ation
But:
ppor-
tres.

Ciné
ar le
cial:

ation
But:
ibles
lles,

Asso-
But:
crits
e de

Asso-
t de
ants
cial:

Asso-
olet.
ins-
cole,

amis
ique

des
uper
ole;
Mon-

ure.
des
tho-

tion
och,
t la
gré:
lles
.

ent
tra-
les
aux
nis-
ial: